



Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 22 juin 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Olivier BÉGUÉ, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Présents : Olivier BÉGUÉ, Anne MATTER, Jean-Marc FABIER, Maryse BELLUCCI, Philippe GELEZ, Myriam LANGLOIS, Arnaud BISENSANG, Laure BIAIS, Éric LAVIT, Paul RUIZ, Maylis PORTUGAIS, Lionel BARBERIS, Gérard PLACÉ, Katharina SEIBT, Hélène FRANCO-GIRARD, Guillaume DELEU, Yves DEFAULT, Florian CANNAVO, Claire THOUVENIN, Justine BAIGNERES, Lou GELEZ--SOUBESTRE, Mathilde VINTROU, Quentin BENCHETRIT, Edouard DUPOUY, Anna DE GOUYON MATIGNON

Absents représentés : Nicole GODEAU-GELLIE a donné procuration à Maryse BELLUCCI, Caroline CHABRES-DUC a donné procuration à Anna DE GOUYON MATIGNON

Secrétaire de séance : Florian CANNAVO

CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2026

18H00

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du conseil municipal qui aura lieu **le lundi 22 juin 2026 à 18 heures**, en mairie, 18 avenue de Paris, salle du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du 3 et 30 avril 2026

FINANCES

1. Comptes Financiers Uniques
2. Clôtures des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement terminés fin 2025
3. Affectations définitives des résultats 2025
4. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025
5. Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Budget Supplémentaire du budget principal
6. Attribution d'une subvention d'équipement l'EHPAD Les Magnolias
7. Budgets Supplémentaires 2026
8. Autorisations de Programme et Crédits de paiements 2026
9. Désignation des 32 commissaires pour la commission communale des impôts directs
10. Modification des tarifs liés à la taxe de séjour

MARCHÉS PUBLICS-DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

11. Principe du choix de la procédure de délégation de service public pour les concessions de plage pour la période 2027-2029

AFFAIRES GENERALES

- 12. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**
- 13. Rapport annuel 2025 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)**
- 14. Signature d'une convention avec un vétérinaire dans le cadre de l'accompagnement pour la gestion des populations félines sans propriétaire**
- 15. Modification du stationnement payant sur voirie**
- 16. Renonciation au droit de préférence de la Commune dans le cadre de la cession du fonds de commerce du restaurant de front de mer.**

RESSOURCES HUMAINES

- 17. Signature d'un avenant à la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG 40**
- 18. Ouvertures de postes à la suite de recrutements**
- 19. Emploi d'un collaborateur de cabinet**
- 20. Modalités de prise en charge des frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative**
- 21. Organisation dans les collectivités territoriales d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)**

DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

DECISIONS DU MAIRE :

Liste des décisions du Maire contractées du 24 avril 2026 au 16 juin 2026

INFORMATIONS DIVERSES

Fait à Soorts-Hossegor, le 16 juin 2026

Le Maire

Olivier BÉGUÉ

OUVERTURE DE SEANCE

Olivier BÉGUÉ :

Allez, on va se mettre en place.

Bonjour à toutes et tous. Bonjour au public, qui a bravé la chaleur.

Je vais commencer par l'appel. Anne Matter, Jean-Marc Fabier, Katharina Seibt, Éric Lavit, Myriam Langlois, Paul Ruiz, Laure Biais, Lionel Barberis, Maylis Portugais, Guillaume Deleu, Claire Thouvenin, Florian Cannavo, Justine Baigneres, Lou Gelez-Soubestre, Arnaud Bisensang, Maryse Bellucci, Philippe Gelez, Hélène Francq-Girard, Gérard Placé, Yves Default, Nicole Godeau-Gellie a donné son pouvoir à Maryse Bellucci, Mathilde Vintrou, Quentin Benchetrit, Caroline Chabres-Duc a donné son pouvoir à Anna De Gouyon Matignon, Édouard Dupouy et Anna De Gouyon Matignon.

Très bien on va pouvoir commencer.

Avant de débiter ce conseil municipal et je voudrais avoir une pensée pour le monsieur qui est décédé sur notre plage hier, à la plage des Chênes-Lièges au lac.

Il a bénéficié de tous les secours possibles. Je tiens à remercier les élus qui étaient présents avec moi à ce moment-là, Lionel Barberis, Paul Ruiz. J'espère que je n'oublie personne. Il y avait Jérôme Lanche, en tant qu'agent, bien sûr, les MNS qui étaient présents, les forces de police municipale, les pompiers, le Samu, tous les citoyens qui ont aussi participé à cette opération de secours, de près ou de loin, tous ceux qui ont porté assistance à cette personne malheureusement décédée.

L'occasion de vous rappeler, effectivement, qu'en dehors de ce cas précis, qui nous attriste, de prendre toutes vos dispositions, toutes les précautions dans cette période de forte chaleur. Et je vous rappelle que la mairie reste ouverte de 10 heures à 20 heures, mardi et mercredi, jusqu'à la fin de l'alerte rouge et que l'EHPAD est ouvert également de 10 heures à 18 heures.

Pour ce premier point, enfin, avant de passer aux premières délibérations, nous allons désigner le secrétaire de séance, le ou la, d'ailleurs. Qui est volontaire ? Sachant qu'il faut venir signer les PV la semaine prochaine. Florian. OK, Florian Cannavo est secrétaire de séance.

On va passer à l'approbation des procès-verbaux des séances du 3 et 30 avril 2026.

Est-ce que vous avez des observations particulières sur ces séances-là ?

Donc, qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Ok.

Ce soir nous avons 21 délibérations, pas mal en finance, qui vous seront présentées par Éric Lavit, à l'exception de la 10ème sur la modification des tarifs liés à la taxe de séjour, qui sera présentée par Myriam Langlois.

Et je vous laisse donc avec Éric sur la première délibération, comptes financiers uniques, merci Éric Lavit.

1. Comptes Financiers Uniques

Éric LAVIT :

Oui, donc nous avons commencé par le vote du compte financier unique, enfin quand je dis le compte financier unique, en fait, les comptes financiers uniques, il y en aura quatre.

Alors, j'essaie de retrouver les documents, c'est fait.

La commune va présenter pour la première fois les comptes financiers uniques, document qui se substitue au compte administratif établi par l'ordonnateur et les comptes de gestion établi par le comptable public.

Le CFU, car c'est le petit nom du Compte Financier Unique, constitue un document unique visant à renforcer la lisibilité, la transparence et la fiabilité de l'information financière des collectivités territoriales. Il retrace l'ensemble de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice écoulé, c'est donc une photo au 31 décembre 2025, et permet d'apprécier la situation financière de la collectivité au travers d'une présentation harmonisée des données budgétaires et comptables.

Dès lors, on espère que le compte financier unique permettra de diminuer les discordances entre les données de l'ordonnateur et les données de l'agent comptable. Conformément aux dispositions en vigueur, le compte financier unique est soumis à l'approbation du conseil municipal avant sa transmission au service de l'Etat et au comptable public de la direction des finances publiques.

L'examen du CFU fait apparaître les résultats de l'exercice ainsi que les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2025. Il appartient aux membres du conseil municipal d'avoir pris connaissance des documents qui leur ont été transmis. Il est rappelé que conformément aux règles applicables, le Maire en sa qualité d'ordonnateur, peut présenter le document et répondre aux questions de l'assemblée, mais ne participe pas au vote et aux délibérations portant approbation du CFU.

Considérant que, Monsieur Christophe Vignaud exerçait les fonctions de Maire et d'ordonnateur au titre de l'exercice 2025, et qu'en conséquence les dispositions de l'article, L 21-14 du CGCT imposant le retrait du Maire au moment du vote, ne trouvent pas à s'appliquer puisque, Monsieur Olivier Bégué, actuellement Maire, n'était pas ordonnateur au titre de l'exercice 2025.

Les principaux éléments du compte financier unique, des comptes financiers uniques, de l'exercice 2025, ainsi que les résultats budgétaires et comptables qui en découlent, ont été présentés et synthétisés dans la note explicative qui vous a été transmis.

Alors question ? Est-ce que vous avez des questions sur les documents qui vous ont été transmis, des observations ou des interrogations ?

Et bien au bout de deux minutes, j'ai réussi à endormir le conseil municipal. Je pense que je vais être au livre Guinness des records.

Olivier BÉGUÉ :

On va pouvoir passer au vote, dans ce cas.

Éric LAVIT :

Alors, je vais quand même, accessoirement, donner quelques chiffres. Parce qu'un adjoint finance aux finances qui ne donne pas des chiffres, ce n'est pas un adjoint aux finances.

Simplement, préciser qu'il y a quatre budgets, un budget principal, trois budgets annexes, donc il aura quatre votes.

Je vous propose qu'on aborde les budgets annexes d'abord et le budget principal à la fin.

Budgets annexes, vous avez le budget annexe concernant les Barthes, le budget annexe concernant le restaurant, enfin le bâtiment plutôt, qui abrite le restaurant Jean des Sables, et le budget annexe relatif au cinéma.

Concernant le budget le plus simple, le budget concernant les Barthes, il s'agit tout simplement de procéder à l'amortissement de l'investissement qui a été fait pour l'acquisition des terrains. Cet amortissement est de 50 000 euros par an, la première fois, il avait été de 100 000 euros, puis les années suivantes de 50 000 euros. À l'heure actuelle, le montant restant à amortir est de 632 000 euros de mémoire. Non, pas de mémoire, c'est ça.

Ce qui veut dire que, à ce rythme-là, dans 13 exercices, l'amortissement sera effectif et qu'il n'y aura plus de budget annexe concernant les Barthes, sauf si bien entendu, une mandature considère qu'il est important de clôturer ce budget, mais alors ça voudra dire que ce n'est pas 50 000 euros qui seront consommés sur le budget principal mais davantage.

Pourquoi je dis ça ? Parce qu'à l'heure actuelle, on vire 50 000 euros du budget principal, au titre de dépense, pour aller faire l'amortissement de l'investissement du budget des Barthes. Alors bien sûr, il ne s'agit pas d'une sortie de trésorerie, il s'agit plutôt d'un jeu d'écriture. Il n'en reste pas moins vrai, que ce sont 50 000 euros qui sont soustraits au budget principal chaque année. Voilà.

Des observations ? Oui, Monsieur Dupouy.

Edouard DUPOUY :

Oui, juste une remarque sur ce point.

En fait, je suis totalement d'accord avec ce que vous venez de dire sur le fait qu'on l'amortit, en revanche, on est complètement libre sur le rythme de l'amortissement. On avait fait le choix de mettre 50 000, mais au fil du mandat, rien de vous empêche de mettre un peu plus et d'avoir un rythme...

Donc, on est totalement libre là-dessus si on veut le clôturer un peu plus rapidement où l'éponger plus vite. Voilà.

Éric LAVIT :

Vous avez tout à fait raison. 50 000 euros. Pour l'instant, on va rester sur ce rythme de croisière. Je pense que lorsqu'on approchera, vers les 150 000 euros au restant, peut-être que la question se posera de purger une bonne fois pour toute ce budget. Mais pour l'instant, vu le montant qu'il reste à amortir, allons-y calmement, d'autant plus qu'il y a d'autres projets qui nécessitent de dégager des crédits disponibles sur le fonctionnement pour alimenter l'investissement dans le cas du budget principal.

Concernant le budget de cinéma, je n'ai strictement aucune observation à faire. Il ne pose aucune difficulté.

Je m'arrêterai simplement sur le budget annexe du restaurant pour vous dire que nous sommes en train d'avoir un preneur au bail qui est en train de changer et que sans doute lors du conseil municipal de septembre, nous aurons un nouveau contrat à adopter. Juste pour vous dire concernant le budget du restaurant, les loyers à l'heure actuelle sont de 92 000 euros annuels. C'est un loyer qui est révisé tous les trois ans sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

Ce loyer, il nous permet de payer simplement l'emprunt puisqu'un emprunt a été fait en 2010 à un taux de 4,12% et que cet emprunt doit prendre fin au bout de 25 ans. Donc en clair, il reste 10 ans.

Aucune question sur le restaurant ? Non ? Décidément.

Concernant le budget principal. Alors c'est là où je vais prendre mon petit tableau quand même.

Je vais vous donner les chiffres sur le budget principal. En termes de dépenses de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement ont représenté 12 892 413 euros et 73 centimes et les recettes de fonctionnement ont représenté 17 227 889 euros et 40 centimes. Ce qui signifie que nous avons un excédent de 4 335 475 euros et 67 centimes.

Cette somme est le résultat cumulé des exercices antérieurs. Le boni n'est pas le fruit d'un fonctionnement vertueux qui ferait qu'on a fait sur l'exercice, plus de 4 000 000 de bénéfice, c'est un résultat cumulé. Et ensuite, ce résultat, il conviendra de l'affecter sur l'investissement ou sur le fonctionnement.

Concernant les dépenses et recettes d'investissement, vous avez vu un chiffre négatif notamment sur le budget supplémentaire. Le budget supplémentaire qui vise un montant de moins 319 544 euros et 97 centimes.

Pourquoi ? Tout simplement parce que l'estimation du résultat négatif a été trop pessimiste par rapport au résultat final. Initialement, il avait été prévu un déficit d'investissement de moins 546 713 euros et 61 centimes. Le compte financier fait apparaître un résultat négatif de moins de 227 168 euros et 64 centimes.

Juste, vous faire remarquer une chose concernant la majoration de 60 % sur la taxe d'habitation sur résidence secondaire. En 2024, cela avait rapporté 1 021 000 euros à la commune. En 2025, l'un recette sur la majoration des 60 % a rapporté 975 000 euros. Soit une baisse de 4,55 %.

Sur la note de synthèse, je n'y reviendrai pas dessus puisque vous l'avez lu. Vous avez vu qu'il y a une augmentation des dépenses en fonctionnement et que notamment, grosso modo sur cette augmentation, vous avez à peu près 50 % cela représente le chapitre 12, c'est-à-dire les charges de personnel.

C'est sur ce point-là qu'il conviendra de travailler. Si on veut dégager les fonds nécessaires pour alimenter la section d'investissement, tout simplement. Donc, 2027, 2028, 2029, les objectifs sont clairs, c'est travailler les économies de dépenses au fonctionnement pour pouvoir alimenter les investissements.

Toujours aucune question ? Alors soit je suis très pédagogique, soit la note de synthèse était très pédagogique, je vais opter pour la note de synthèse.

On peut passer au vote. Ah, Monsieur Dupouy ?

Edouard DUPOUY :

Ce n'est pas une question, c'est plus une remarque, j'attendais que vous ayez terminé la présentation.

Juste pour dire ce qu'il faut retenir, je pense, je ne sais pas si on partage ce point, mais c'est que dans l'ensemble, ces comptes, ils sont assez solides, puisqu'on dégage quand même un certain nombre de marges de manœuvres. La commune, elle est très peu endettée, on n'a pas parlé, mais l'endettement, il est relativement faible, donc, ça laisse beaucoup de marges de manœuvres et beaucoup de potentiels pour la suite.

Éric LAVIT :

Effectivement, vous me permettez de rebondir.

Le taux de désendettement, il est de 1,77 si on se base sur l'épargne brutes. Si on se base sur l'épargne nette, il est de 2,31.

A titre personnel, je préfère me baser sur le ratio, sur l'épargne nette, même si la logique comptable nous impose de nous baser sur l'épargne brut, j'en conviens.

Simplement dire qu'en 2026, deux contrats d'emprunt se termineront, et en 2027, un contrat d'emprunt se terminera. Donc la question du roulement de la dette va se poser en 2027. Voilà. Cela étant dit, il ne vous aura pas échappé que les taux directeurs ont été augmentés, ils sont passés de 2 à 2.25, et pour l'instant, on ne sait pas ce que ça va donner sur les organismes permettant les emprunts. Donc la question des emprunts se pose en 2027, mais dans quelle proportion ? Pour l'instant, personne n'y répondra.

Edouard DUPOUY :

Le dernier point, c'était juste de remercier les services, parce que c'est le premier CFU. Je pense que ça a demandé pas mal d'efforts, surtout dans un contexte de changement de mandat et rotation d'équipe. Donc saluer le travail qui a été réalisé par les services pour nous donner en temps et en heure ce compte financier unique.

Éric LAVIT :

Vous avez d'autres en plus raison de souligner la performance du service finance, puisque je crois que les derniers échanges avec l'agent comptable, date d'il y a plus d'un mois.

Donc voyez, après il a fallu mettre en forme les documents, mais en tout cas le fond était prêt il y a plus d'un mois. Je crois effectivement que ça doit être souligné.

Olivier BÉGUÉ :

Bien, on va pouvoir passer au vote sur ce compte financier unique.

Éric LAVIT :

Donc il faudra 4 votes, un vote pour le CFU du budget principal et un vote par CFU de budget annexe.

Olivier BÉGUÉ :

Pour l'approbation du compte financier unique du budget principal. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Pour le budget annexe du restaurant. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, là aussi.

Pour le CFU du cinéma. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Là aussi, adopté à l'unanimité.

Et enfin pour les Barthes. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Point numéro 2, clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement terminés fin 2025. Éric Lavit, vous avez la parole.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-01-01 : Compte financier unique 2025 : budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances réunie le 3 juin 2026,

CONSIDÉRANT la note de présentation des Comptes Financiers Uniques exposée par Monsieur Éric LAVIT, adjoint au Maire en charge des finances,

CONSIDÉRANT que Monsieur Christophe VIGNAUD exerçait les fonctions de maire et d'ordonnateur au cours de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier BÉGUÉ actuellement maire de la commune, n'était pas ordonnateur au titre de l'exercice 2025 et peut donc légalement participer au vote,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales imposant le retrait du maire au moment du vote du CFU ne trouvent pas à s'appliquer puisque Monsieur Olivier BÉGUÉ actuellement maire n'était pas ordonnateur au titre de l'exercice 2025.

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune conformément à l'annexe jointe.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-01-02 : Compte financier unique 2025 : budget annexe cinéma

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances réunie le 3 juin 2026,

CONSIDÉRANT la note de présentation des Comptes Financiers Uniques exposée par Monsieur Éric LAVIT, adjoint au Maire en charge des finances,

CONSIDÉRANT que Monsieur Christophe VIGNAUD exerçait les fonctions de maire et d'ordonnateur au cours de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier BÉGUÉ actuellement maire de la commune, n'était pas ordonnateur au titre de l'exercice 2025 et peut donc légalement participer au vote,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales imposant le retrait du maire au moment du vote du CFU ne trouvent pas à s'appliquer puisque Monsieur Olivier BÉGUÉ actuellement maire n'était pas ordonnateur au titre de l'exercice 2025.

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe cinéma conformément à l'annexe jointe.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-01-03 : Compte financier unique 2025 : budget annexe restaurant front de mer

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances réunie le 3 juin 2026,

CONSIDÉRANT la note de présentation des Comptes Financiers Uniques exposée par Monsieur Éric LAVIT, adjoint au Maire en charge des finances,

CONSIDÉRANT que Monsieur Christophe VIGNAUD exerçait les fonctions de maire et d'ordonnateur au cours de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier BÉGUÉ actuellement maire de la commune, n'était pas ordonnateur au titre de l'exercice 2025 et peut donc légalement participer au vote,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales imposant le retrait du maire au moment du vote du CFU ne trouvent pas à s'appliquer puisque Monsieur Olivier BÉGUÉ actuellement maire n'était pas ordonnateur au titre de l'exercice 2025.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe restaurant front de mer conformément à l'annexe jointe.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-01-04 : Compte financier unique 2025 : budget annexe lotissement les Barthes

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances réunie le 3 juin 2026,

CONSIDÉRANT la note de présentation des Comptes Financiers Uniques exposée par Monsieur Éric LAVIT, adjoint au Maire en charge des finances,

CONSIDÉRANT que Monsieur Christophe VIGNAUD exerçait les fonctions de maire et d'ordonnateur au cours de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier BÉGUÉ actuellement maire de la commune, n'était pas ordonnateur au titre de l'exercice 2025 et peut donc légalement participer au vote,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales imposant le retrait du maire au moment du vote du CFU ne trouvent pas à s'appliquer puisque Monsieur Olivier BÉGUÉ actuellement maire n'était pas ordonnateur au titre de l'exercice 2025.

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement les barthes conformément à l'annexe jointe.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

2. Clôtures des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement terminés fin 2025

Éric LAVIT :

Oui, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyenne terme.

Monsieur le Maire, vous proposez au conseil municipal de la commune de voter la clôture des APCP, des Autorisations de Programme et des Crédit de Paiement pour les projets suivants :

La réhabilitation du poste de police, la liaison entre Soorts et Hossegor, et le plan lumière.

Juste trois observations.

Concernant le poste de police, l'autorisation de programme visée des dépenses à hauteur de 1 147 743 euros et 49 centimes. Il a été dépensé 1 102 227 euros et 56 centimes.

Pour la liaison Soorts et Hossegor, la prévision était de 2 231 249 euros et 96 centimes. La dépense totale était de 2 201 758 euros et 60 centimes.

Concernant le plan lumière, la prévision était de 400 251 euros et 2 centimes. Le total des dépenses est de 361 939 euros et 18 centimes.

Donc le conseil municipal est invité à se prononcer sur la clôture de ces APCP.

Olivier BÉGUÉ :

Qui est pour la clôture de ces Autorisations de Programme et Crédit de Paiement ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? OK, adopté à l'unanimité là aussi.

Troisième délibération, affectations définitives des résultats 2025.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2025

Délibération n°250326-02 : Clôture des autorisations de programme et crédits de paiement terminées fin 2025 pour le budget principal

Monsieur Éric LAVIT, adjoint au maire en charge des Finances, rappelle le contexte des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'une opération d'investissement. Les crédits de paiement (CP) correspondent quant à eux aux crédits budgétaires inscrits chaque année afin de couvrir les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

VU les articles L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

VU la délibération n°7 prise par le conseil municipal du 20 janvier 2021 créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations de réhabilitation du Poste de police n°AP21.001, de liaison douce entre Soorts et Hossegor n°AP21.003 et le Plan lumière n°AP21.004.

VU l'instruction comptable M57,

VU l'avis favorable de la commission municipale Finances en date du 3 juin 2026,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la commune de voter la clôture des autorisations de programme et crédits de paiement pour les projets : réhabilitation du Poste de police, de liaison douce entre Soorts et Hossegor et le Plan lumière, avec les réalisations financières suivantes :

Libellé du programme	N° APCP	Opération	Montant de l'AP	Montant des CP utilisées					
				Mandaté en 2021	Mandaté en 2022	Mandaté en 2023	Mandaté en 2024	Mandaté en 2025	Total
Poste de police	AP21.001	9460	1 147 753,49	31 569,80	428 257,56	567 926,13	57 022,55	17 451,52	1 102 227,56

Libellé du programme	N° APCP	Opération	Montant de l'AP	Montant des CP utilisées					
				Mandaté en 2021	Mandaté en 2022	Mandaté en 2023	Mandaté en 2024	Mandaté en 2025	Total
Liaison Soorts - Hossegor	AP21.003	9463	2 231 249,96	30 480,00	49 834,89	30 706,15	2 060 228,92	30 508,64	2 201 758,60

Libellé du programme	N° APCP	Opération	Montant de l'AP	Montant des CP utilisées					
				Mandaté en 2021	Mandaté en 2022	Mandaté en 2023	Mandaté en 2024	Mandaté en 2025	Total
Plan lumière	AP21.004	9476	400 251,02	0,00	0,00	203 740,62	56 510,40	101 688,16	361 939,18

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

DÉCIDE de prononcer la clôture des autorisations de programme suivantes :

- AP21.001 « Poste de police »
- AP21.001 « Liaison Soorts - Hossegor »
- AP21.004 « Plan lumière »

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

3. Affectations définitives des résultats 2025

Éric LAVIT :

Oui, c'est sans doute la partie de plus intéressante à l'issue d'un CFU. Que faire de l'argent que l'on a en trop.

Alors, concernant le budget du cinéma, il n'y a rien à affecter.

Concernant le budget annexe du restaurant, il y a 82 euros et 99 centimes à affecter et nous vous proposons de l'affecter au fonctionnement.

Concernant les Barthes, il n'y a rien à affecter.

Et concernant le budget principal de la commune, je vous ai dit qu'il y avait un petit supplément par rapport à l'estimation initiale. Et ce petit supplément nous oblige à vous proposer d'affecter au total 3 335 475 euros et 67 centimes au titre du fonctionnement.

Au titre des recettes d'investissement 1 000 000 d'euros.

Donc en fait, en fonctionnement, il y avait plus de 4 millions de bonis. On vous propose de mettre 1 000 000 d'euros en investissement.

Et concernant l'affectation réelle, c'est un déficit en investissement de 227 168 euros et 64 centimes.

C'est-à-dire que le résultat négatif est moindre par rapport à ce qui avait été estimé. Ce qui obligera d'ailleurs de voter un budget supplémentaire ou décision modificative, sur le fond, c'est la même chose, de voter une ligne concernant ce résultat qui est négatif mais positif dans le sens où il est moindre. Le résultat est moins négatif que ce que l'on avait estimé.

Olivier BÉGUÉ :

Avez-vous des observations ? On peut passer aux votes ? Alors, on va faire 4 votes.

Pour l'affectation définitive des résultats de 2025 pour le budget principal, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour l'affectation définitive des résultats de 2025 pour le budget annexe du cinéma, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour l'affectation définitive des résultats de 2025 du budget annexe restaurant front de mer, qui est pour ?

Éric LAVIT :

Excusez-moi Monsieur le Maire, concernant le cinéma, bien sûr, il y a un résultat affecté, et bien sûr que pour les Barthes, il y a un résultat affecté, mais ce que je voulais dire, c'est concernant le cinéma, mais vous avez les documents, le résultat sur le fonctionnement, il est de 66 514 et 34 centimes. Et en investissement, il y a de 34 271 et 10 centimes.

Concernant le restaurant, l'affectation réelle est de 70 554 euros et 16 centimes, et en investissement, ça sera de 15 centimes. Pourquoi on met 15 000 euros en investissement ? C'est tout simplement parce que ça permet de payer, d'être sûr qu'on pourra payer en investissement le capital restant à payer au titre de l'emprunt.

Et le résultat en investissement pour le restaurant, il est de 9 980 euros et 4 centimes.

Concernant les Barthes, la recette de fonctionnement est de 300 000 euros et en investissement, le déficit est de 932 89 euros et 73 centimes.

Je ne peux pas, je n'ai plus de voix.

Olivier BÉGUÉ :

Très bien, je vais prendre le relais. Ce sera plus court par contre.

Pour l'affectation définitive des résultats de 2025, budget annexe du restaurant front de mer, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Et pour l'affectation définitive des résultats de 2025, budget annexe lotissement des Barthes, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Point numéro 4, bilan des acquisitions et cessions foncières 2025.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-03-01 : Affectation définitive des résultats 2025 : budget principal

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

L'instruction budgétaire encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Après l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de cet exercice.

Il est précisé que l'article L. 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif. Une affectation anticipée a été faite en ce sens lors du vote du budget primitif, il faut désormais acter les résultats définitifs.

VU l'article L. 2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions comptables M57,

VU la délibération n°251219-03-01 du 19 décembre 2025 portant reprise anticipée des résultats du budget principal de l'exercice 2025 avant le vote du compte financier unique du budget principal,

VU les résultats des Comptes Financiers Uniques 2025 et notamment celui du budget principal (délibération n°260622-01-01),

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances réunie le 3 juin 2026 et après avoir entendu les résultats du compte financier unique 2025 du budget principal et son vote,

Libellés		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	12 892 413,73	14 066 161,35	1 173 747,62
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)	0,00	3 161 728,05	3 161 728,05
	Résultat à affecter	12 892 413,73	17 227 889,40	4 335 475,67
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	6 192 855,22	5 972 198,75	-220 656,47
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)	184 721,47	178 209,30	-6 512,17
	Solde global d'exécution	6 377 576,69	6 150 408,05	-227 168,64
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés 2025 (y compris RAR en fonctionnement et investissement)		19 269 990,42	23 378 297,45	4 108 307,03
Reprise des résultats 2026	Prévision d'affectation en réserve (investissement ligne 1068)		1 000 000,00	
	Report en fonctionnement recette (ligne 002)		3 335 475,67	

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- Budget Principal Commune :

Résultat de fonctionnement 2025 : 4 335 475,67 €

Il est proposé

- d'affecter au c/1068 : 1 000 000,00 €

- de reporter au c/002 : 3 335 475,67 €

Résultat d'investissement 2025, reporté au c/001 : -227 168,64 €

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-03-02 : Affectation définitive des résultats 2025 : budget annexe cinéma

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

L'instruction budgétaire encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Après l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de cet exercice.

Il est précisé que l'article L. 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif. Une affectation anticipée a été faite en ce sens lors du vote du budget primitif, il faut désormais acter les résultats définitifs.

VU l'article L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions comptables M57,

VU la délibération n°251219-03-02 du 19 décembre 2025 portant reprise anticipée des résultats du budget annexe cinéma de l'exercice 2025 avant le vote du compte financier unique du budget annexe cinéma,

VU les résultats des Comptes Financiers Uniques 2025 et notamment celui du budget annexe cinéma (délibération n°260622-01-02),

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances réunie le 3 juin 2026 et après avoir entendu les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe cinéma et son vote,

Libellés		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	381,99	6 068,23	5 686,24
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)	0,00	60 828,10	60 828,10
	Résultat à affecter	381,99	66 896,33	66 514,34
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	0,00	0,00	0,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)	0,00	34 271,10	34 271,10
	Solde global d'exécution	0,00	34 271,10	34 271,10
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés 2025 (y compris RAR en fonctionnement et investissement)		381,99	101 167,43	100 785,44
Reprise des résultats 2026	Prévision d'affectation en réserve (investissement ligne 1068)		0,00	
	Report en fonctionnement recette (ligne 002)		66 514,34	

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- Budget annexe cinéma :

Résultat de fonctionnement 2025 :	65 514,34 €
Il est proposé	
- d'affecter au c/1068 :	0,00 €
- de reporter au c/002 :	65 514,34 €
Résultat d'investissement 2025, reporté au c/001 :	34 271,10 €

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-03-03 : Affectation définitive des résultats 2025 : budget annexe restaurant front de mer

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

L'instruction budgétaire encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Après l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de cet exercice.

Il est précisé que l'article L. 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif. Une affectation anticipée a été faite en ce sens lors du vote du budget primitif, il faut désormais acter les résultats définitifs.

VU l'article L. 2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions comptables M57,

VU la délibération n°251219-03-03 du 19 décembre 2025 portant reprise anticipée des résultats du budget annexe restaurant front de mer de l'exercice 2025 avant le vote du compte financier unique du budget annexe du restaurant front de mer,

VU les résultats des Comptes Financiers Uniques 2025 et notamment celui du budget annexe restaurant front de mer (délibération n°260622-01-03),

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances réunie le 3 juin 2026 et après avoir entendu les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe restaurant front de mer et son vote,

Libellés		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	59 595,30	93 031,08	33 435,78
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)	0,00	52 118,38	52 118,38
	Résultat à affecter	59 595,30	145 149,46	85 554,16
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	45 156,68	48 170,84	3 014,16
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)	0,00	6 965,88	6 965,88
	Solde global d'exécution	45 156,68	55 136,72	9 980,04
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés 2025 (y compris RAR en fonctionnement et investissement)		104 751,98	200 286,18	95 534,20
Reprise des résultats 2026	Prévision d'affectation en réserve (investissement ligne 1068)		15 000,00	
	Report en fonctionnement recette (ligne 002)		70 554,16	

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- Budget annexe restaurant front de mer :

Résultat de fonctionnement 2025 :	85 554,16 €
Il est proposé	
- d'affecter au c/1068 :	15 000,00 €
- de reporter au c/002 :	70 554,16 €
Résultat d'investissement 2025, reporté au c/001 :	9 980,04 €

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-03-04 : Affectation définitive des résultats 2025 : budget annexe lotissement les Barthes

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

L'instruction budgétaire encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Après l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de cet exercice.

Il est précisé que l'article L. 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif. Une affectation anticipée a été faite en ce sens lors du vote du budget primitif, il faut désormais acter les résultats définitifs.

VU l'article L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions comptables M57,

VU la délibération n°251219-03-04 du 19 décembre 2025 portant reprise anticipée des résultats du budget annexe lotissement les barthes de l'exercice 2025 avant le vote du compte financier unique du budget annexe lotissement les barthes,

VU les résultats des Comptes Financiers Uniques 2025 et notamment celui du budget annexe lotissement les barthes (délibération n°260622-01-04),

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances réunie le 3 juin 2026 et après avoir entendu les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement les barthes et son vote,

Libellés		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	932 089,73	982 089,73	50 000,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)	0,00	250 000,00	250 000,00
	Résultat à affecter	932 089,73	1 232 089,73	300 000,00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	932 089,73	932 089,73	0,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)	932 089,73	0,00	-932 089,73
	Solde global d'exécution	1 864 179,46	932 089,73	-932 089,73
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés 2025 (y compris RAR en fonctionnement et investissement)		2 796 269,19	2 164 179,46	-632 089,73
Reprise des résultats 2026	Prévision d'affectation en réserve (investissement ligne 1068)		0,00	
	Report en fonctionnement recette (ligne 002)		300 000,00	

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- Budget annexe lotissement les barthes :

Résultat de fonctionnement 2025 :	300 000,00 €
Il est proposé	
- d'affecter au c/1068 :	0,00 €
- de reporter au c/002 :	300 000,00 €
Résultat d'investissement 2025, reporté au c/001 :	-932 089,73 €

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

4. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025

Alors, il s'agit de dresser un bilan des acquisitions et cessions foncières qui ont été enregistrées comptablement en 2025.

L'article 2241, du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières, dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celles-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune et l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce bilan des acquisitions et cessions foncières 2025.

Vous pouvez voir que pour les acquisitions, nous avons acquis deux espaces naturels sensibles dans les Barthes pour un montant total de 4 434 euros avec une acquisition qui a été réalisée fin de 2024 et qui a été enregistrée postérieurement début 2025.

Et au niveau des cessions, il est enregistré la cession du terrain de la maison Lacoute, en face du trinquet, au centre à Soorts pour un montant de 646 000 euros TTC.

Avez-vous des observations ? Très bien, on va pouvoir passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

On va passer au point numéro 5, attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire au budget principal.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-04 : Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025

Monsieur Éric LAVIT, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique.

Le Conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, est appelé à prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de cet exercice.

Bilan des acquisitions réalisées en 2025 :

Date délibération	Objet de l'acquisition	Vendeur	Surface m²	Montant	Date acquisition	Sections cadastrales	Budget
22/06/2023	Espaces naturels sensibles Les Barthes	Fmille GES	5 734	1 434,00 €	30/10/2024	AT-34	COMMUNE
26/03/2025	Espaces naturels sensibles Barthes plairiale	RESANO Jean-Luc	12 136	3 000,00 €	02/07/2025	AT-5	COMMUNE

Bilan des cessions réalisées en 2025

Date délibération	Objet de la cession	Acquéreur	Surface m²	Montant TTC	Date cession	Sections cadastrales	Budget
08/03/2024	Terrain maison "Lacout"	Coopérative d'Habitations	1 983	648 000,00 €	20/12/2024	AW-123	COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

VU le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025 adopté par la délibération n°260622-01-01 du 22 juin 2026 ;

CONSIDERANT le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan 2025 des acquisitions et cessions foncières tel qu'il figure dans les tableaux ci-dessus.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

5. Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Budget Supplémentaire du budget principal

Alors, lors du vote du budget primitif, les crédits destinés aux subventions et aux associations, on était inscrit sur la base des demandes reçues à cette date.

Plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été déposés postérieurement au vote du budget primitif et non donc pas pu être examiné dans ce cadre. Le budget supplémentaire a notamment pour objet d'ajuster des prévisions budgétaires en fonction des besoins apparus après l'adoption du budget primitif.

Les demandes de subventions déposées après cette échéance peuvent ainsi être soumises à l'approbation du conseil municipal.

Le principal risque pour une commune lorsqu'elle vote une subvention à une association, et c'est valable pour tous les élus de ce conseil municipal, est celui du conflit d'intérêt et de la prise illégale d'intérêt. Un élu municipal qui exerce des fonctions dans l'association bénéficiaire, président, vice-président, trésorier, secrétaire, membre du bureau, salarié, ou qui a un intérêt personnel direct dans la décision doit être particulièrement vigilant.

Dans ce cas, il est recommandé que l'élue déclare sa situation, ne participe pas au débat concernant la subvention, ne participe pas au vote, quitte éventuellement la salle pendant l'examen du dossier lorsque son implication est importante. Cette précaution vise à éviter que la délibération puisse être contestée devant le juge administratif ou que la situation soit qualifiée de prise illégale d'intérêt.

Après examen par la Commission des Finances du 3 juin 2026, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes : pour l'ADMR, 2 500 euros. Pour l'association Autisme Landes, 300 euros. Pour la Fédération Française de Surf, en vue de l'organisation des championnats de France, 10 000 euros. Pour l'association Save la Mermaid, 300 euros, et pour le comité des fêtes de Soorts-Hossegor, 7 500 euros.

Vous êtes invité à approuver les subventions de fonctionnement attribuées aux associations, tel que listées ci-dessus. Avez-vous des observations ? Oui, Monsieur Dupouy.

Edouard DUPOUY :

Juste une remarque sur les dossiers de subvention, parce qu'en Commission Finances, on n'avait pas eu le dossier du comité des fêtes, il a été partagé un peu plus tard, mais ce n'est pas là-dessus que je voulais rebondir.

C'est juste que j'ai pris le temps de dire le dossier et je le trouve intéressant. Je trouve que c'est bien que ce comité et que cette initiative ait lieu, et il faut les encourager dans ce sens. On n'en a pas parlé ensemble, mais je trouve que ça va vraiment dans le bon sens, et donc hâte de voir la suite et on souhaite bon courage à ce comité pour le travail à venir.

Olivier BÉGUÉ :

Merci. L'occasion, également de rappeler qu'on va peut-être retoiletter la manière dont sont attribuées les subventions, tant au niveau du règlement d'intervention que du calendrier, parce qu'effectivement, on s'aperçoit qu'on a des demandes qui interviennent en cours d'années, juste avant certains événements, que certaines subventions ont été attribuées pour des événements de l'année dernière, en début de cette année, par exemple.

Donc, tout ça mérite d'avoir peut-être un cadre plus strict pour des situations qui peuvent être anticipées, en tout cas plus fléché.

Êtes-vous donc favorable à l'octroi des subventions énoncées précédemment ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-05 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Budget Supplémentaire du budget principal

Lors du vote du budget primitif, les crédits destinés aux subventions aux associations ont été inscrits sur la base des demandes reçues à cette date.

Toutefois, plusieurs dossiers de demande de subvention ont été déposés postérieurement au vote du budget primitif et n'ont donc pas pu être examinés dans ce cadre.

Le budget supplémentaire a notamment pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction des besoins apparus après l'adoption du budget primitif. Les demandes de subventions déposées après cette échéance peuvent ainsi être soumises à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, le principal risque pour une commune lorsqu'elle vote une subvention à une association est celui du conflit d'intérêts et de la prise illégale d'intérêts.

Un élu municipal qui exerce des fonctions dans l'association bénéficiaire (président, vice-président, trésorier, secrétaire, membre du bureau, salarié, etc.) ou qui a un intérêt personnel direct dans la décision doit être particulièrement vigilant.

Dans ce cas, il est recommandé que l'élue :

- Déclare sa situation ;
- Ne participe pas aux débats concernant la subvention ;
- Ne participe pas au vote ;
- Quitte éventuellement la salle pendant l'examen du dossier lorsque son implication est importante.

Cette précaution vise à éviter que la délibération puisse être contestée devant le juge administratif ou que la situation soit qualifiée de prise illégale d'intérêts.

Il est donc demandé aux élus qui sont dans ce cas de bien vouloir se retirer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission municipale des finances qui s'est réunie le 3 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'en tant que personnes intéressées, les élus listés ci-dessous sont sortis de la salle et ne prennent pas part au vote :

- Madame Maylis PORTUGAIS pour l'association : Fédération Française de Surf

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants*

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les subventions de fonctionnement attribuées aux associations telles que listées ci-dessous :

Associations - subventions via BS 2026		Global	Fonctionnement	Manifestations
26	ADMR	2 500,00	2 500,00	
	Autisme Landes	300,00	300,00	
20	Fédération française de surf	10 000,00		10 000,00
	Save la Mermaid	300,00	300,00	
	Comité des fêtes de Soorts-Hossegor	7 500,00		7 500,00
Total subventions via BS 2026		20 600,00	3 100,00	17 500,00

PRECISE que la totalité des subventions « manifestations » forme une enveloppe de crédits budgétaires sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer et qu'il sera possible de relier à chacune des associations concernées, en cours d'année, si la ou les manifestations ont bien lieu en 2026.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

6. Attribution d'une subvention d'équipement à l'EHPAD Les Magnolias

Attribution d'une subvention d'équipement à l'EHPAD Les Magnolias. Afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge des résidents de l'EHPAD, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention d'équipement à cet établissement.

Cette participation financière a pour objet de soutenir les investissements réalisés par l'EHPAD, notamment pour l'acquisition de matériel, d'équipement ou la réalisation de travaux destinés à améliorer le confort, la sécurité et la qualité de vie des résidents.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 196 078 euros à l'EHPAD Les Magnolias et d'autoriser, de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires, à son attribution et de signer la convention.

Pour votre information, le budget 2026 prévoyait déjà une subvention de 180 000 euros. Le budget supplémentaire devra abonder les crédits budgétaires à hauteur de 16 078 euros.

Avez-vous des observations sur l'attribution de cette subvention ? Moi, j'en ai une.

Ce matin, nous avons eu une réunion avec la direction de l'EHPAD qui nous a annoncé que les chiffres qui avaient été présentés dans le budget 2026 ne sont pas corrects à plusieurs égards et que, à date, nous sommes sur un déficit de 464 000 € pour l'année 2026.

Donc la situation de l'EHPAD est assez inquiétante et on va suivre de près cette évolution. On sait qu'il y a un gros travail à faire pour redresser la situation. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce dérapage, on ne les a pas toutes aujourd'hui, même si la direction a déjà mis le doigt sur certains sujets et qu'il y a certaines pistes de réduction des dépenses qui sont mentionnées, mais voilà, pour nous, l'octroi de cette subvention nous paraît tout à fait justifié.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-06 : Attribution d'une subvention d'équipement à l'EHPAD Les Magnolias

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'investissement porté par l'EHPAD Les Magnolias, consistant notamment en la fourniture et la pose d'une centrale photovoltaïque de 35.88 kWc pour de l'autoconsommation du bâtiment et au renouvellement d'équipements divers,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir cette opération et le renouvellement des équipements par l'attribution d'une subvention d'équipement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les modalités d'attribution et de versement de cette participation par une convention entre la commune et l'EHPAD,

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

DÉCIDE d'attribuer à l'EHPAD Les Magnolias une subvention d'équipement d'un montant maximal de 196 078 € destinée à participer au financement du projet d'investissement précité ainsi qu'au renouvellement des équipements de l'établissement.

ACTE que la subvention sera versée par acompte sur présentation des bons de commande et/ou factures acquittées correspondant aux dépenses d'investissement réalisées, dans la limite du montant maximum fixé ci-dessus.

APPROUVE la convention de financement entre la commune et l'EHPAD Les Magnolias, annexée à la présente délibération, qui précise notamment : l'objet de l'aide, les modalités de versement, les justificatifs à produire, et les conditions de contrôle et de reversement éventuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer la convention avec l'EHPAD Les Magnolias ;
- procéder aux versements dans les conditions prévues ;
- signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

7. Budgets Supplémentaires 2026

Le budget supplémentaire 2026. Alors là également, on va voir un budget supplémentaire pour le budget principal et un pour le budget annexe restaurant front de mer.

Le budget supplémentaire constitue une décision modificative particulière qui intervient après le vote du budget primitif. Il a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, ce que l'on a fait, ce que l'on a déterminé tout à l'heure, tel qu'il ressort du compte financier unique, et d'ajuster les prévisions budgétaires initiales en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

Le budget supplémentaire permet ainsi de reprendre les excédents ou déficits constatés et de compléter ou modifier les crédits ouverts au budget primitif afin de tenir compte des dépenses ou recettes nouvelles apparues en cours d'exercice. Il est nécessaire d'apporter des modifications pour le budget principal et le budget restaurant front de mer.

Est-ce que vous avez des observations ? Éric, peut-être en particulier ? Plus de voix.

Alors le budget supplémentaire pour le budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 214 004 euros et 12 centimes et en section d'investissement à 75 704 euros et 12 centimes.

Avez-vous des observations particulières ? Oui.

Edouard DUPOUY :

J'avais une remarque sur le budget supplémentaire en section de fonctionnement. Il y a une ligne à hauteur de 15 000 euros, je crois qu'on n'a pas le détail du libellé. On en avait parlé en commission finance et je me souviens que Mélanie avait un peu tiqué sur le libellé, on parlait d'un audit financier.

Je voulais juste qu'on soit au clair là-dessus, sur la vraie nature de cette prestation et le prestataire. Puisque la compréhension que j'ai eu de nos échanges, c'est qu'en fait ce n'était pas un audit, mais c'était plus une mission de conseil sur l'accompagnement à la prospective, mais peut-être que j'ai mal compris, voilà, juste être sûr là-dessus.

Éric LAVIT :

Je vais essayer de répondre. C'est à la fois un audit de rétro et de prospective, ça c'est clair et net.

Et dans un second temps, vous verrez apparaître aussi un progiciel qui nous permettra de savoir année après année, en modifiant les paramètres annuellement, de savoir si on est dans la courbe initiale que l'on va déterminer, ou si on s'écarte de la courbe, en termes de surplus de dépenses, ou peut-être soyons positif, de moins de dépenses, donc en fait c'est les deux.

Mais sur les 15 000 euros, les 15 000 euros qui sont ouverts, mais de mémoire, on est en fait à 12 000 euros.

Olivier BÉGUÉ :

12 720 TTC

Éric LAVIT :

Et le progiciel, c'est un devis complémentaire, mais il oscillera autour de 2800 euros.

Et pour compléter sur les devis comparatifs, le devis le plus élevé qui faisait un package, si vous voulez, tandis que le prestataire qui a été retenu séparait les deux devis, c'est comme ça, et si on en additionnait, c'est quand même celui qui a été retenu et qui valide l'ouverture des crédits sur le BS qui étaient en cumulant les deux devis qui étaient le moins cher.

Et ce prestataire, c'est Ressources Consultants Finances. Et il me semble que la décision du Maire fait partie des documents qui ont été transmis au conseil municipal.

Edouard DUPOUY :

Merci pour cet éclairage. On aura l'occasion peut-être d'en parler qu'on aura les résultats de cette mission.

Éric LAVIT :

Oui, alors le premier retour, mais qui sera plus en interne, ça sera fin août, début septembre, mais bien sûr, après il y aura un retour global qui sera public, bien entendu.

Edouard DUPOUY :

Du coup, si je comprends bien, là-dessus, on aura un rapport d'audit ?

Éric LAVIT :

Un rapport de rétro et de prospective.

Edouard DUPOUY :

Deux rapports du coup, c'est ça ?

Éric LAVIT :

Sur la forme, je ne peux pas vous dire.

Edouard DUPOUY :

Ok, ok. Je ne veux pas vous faire parler plus que ça. Ok, merci et donc dernier point...

Olivier BÉGUÉ :

Ce n'est pas une technique pour ne pas répondre aux questions, je ne crois pas.

Edouard DUPOUY :

Non, non, mais je ne me permettrais pas, Monsieur le Maire.

Quentin BENCHETRIT :

Juste sur ce point qu'on soit bien d'accord, ça correspond à l'audit financier que vous aviez prévu dans le programme, en fait ?

Olivier BÉGUÉ :

Oui, alors avec la nuance, enfin il n'y a pas de nuance particulière, mais simplement le choix, c'est qu'au lieu d'avoir une simple vision rétrospective, il y a aussi un accompagnement prospectif pour aider aussi les services à faire des choix pour l'avenir.

Edouard DUPOUY :

Merci pour l'éclairage.

Nous on va s'abstenir sur le budget supplémentaire, juste par cohérence par rapport à notre position, lors d'un précédent conseil, puisque le budget supplémentaire fait état de crédit supplémentaire sur l'augmentation des indemnités des élus donc par cohérence on s'abstient.

Olivier BÉGUÉ :

Ok, merci pour ces explications. Alors qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ok, 4 contre, 5 bien sûr.

Et de la même manière, pour le budget annexe du restaurant du front de mer, qui est pour ? Qui est contre ? Ce sont les fameux 82 euros qui sont affectés, qui s'abstient ? Ok merci.

Délibération numéro 8...

Éric LAVIT :

Excusez-moi, il conviendra que chaque élu signe le document du budget supplémentaire, malgré son vote.

Olivier BÉGUÉ :

Délibération numéro 8, autorisation de programme et crédit de paiement budget supplémentaire 2026.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-07-01 : Budget Supplémentaire 2026 du budget principal

Monsieur Eric LAVIT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que le budget supplémentaire (BS) constitue une décision modificative particulière qui intervient après le vote du budget primitif. Il a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique (CFU), et d'ajuster les prévisions budgétaires initiales en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

Le budget supplémentaire permet ainsi de reprendre les excédents ou déficits constatés et de compléter ou modifier les crédits ouverts au budget primitif afin de tenir compte des dépenses ou recettes nouvelles apparues en cours d'exercice.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°260622-01-01 du 22 juin 2026 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget principal ;

VU la délibération n°260622-03-01 du 22 juin 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le budget principal ;

VU la délibération n°251219-04-01 du 19 décembre 2025 actant le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif ;

Monsieur Eric LAVIT, adjoint au maire en charge des finances, sur proposition de la commission municipale « Finances » qui s'est réunie le 3 juin 2026, présente le budget supplémentaire du budget principal, pour l'exercice 2026.

Le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 214 004,12 € et en section d'investissement à 75 704,12 €

Section de fonctionnement

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Dépenses
D	F	011	020	6288		Autres prestations diverses	15 000,00
D	F	011	020	6288		Autres prestations diverses	-4 000,00
D	F	011	028	6288		Autres prestations diverses	4 000,00
D	F	011	338	6288		Autres prestations diverses	3 500,00
D	F	012	020	6488		Autres charges de personnel	13 200,00
D	F	65	020	65888		Autres charges diverses de gestion courante	-25 000,00
D	F	65	025	65888		Autres charges diverses de gestion courante	25 000,00
D	F	65	031	65311		Indemnités de fonction aux élus	16 000,00
D	F	65	020	65561		Contrib. orgnismes de regroupement	-165 000,00
D	F	65	020	65568		Contrib. orgnismes de regroupement - Autres contribut	215 000,00
D	F	65	420	657363		Subvention de fonctionnement au CCAS	5 000,00
D	F	65	420	65748		Subvention de fonctionnement aux associations	2 800,00
D	F	65	326	65748		Subvention de fonctionnement aux associations	10 000,00
D	F	65	020	65748		Subvention de fonctionnement aux associations	7 800,00
D	F	67	020	673		Titres annulés sur exercices précédents	15 000,00
D	F	023	01	023		Virement à la section d'investissement	75 704,12
Dépenses de fonctionnement							214 004,12

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Recettes
R	F	70	11	70383		Redevance de stationnement	400 000,00
R	F	70	11	70384		Forfait post-stationnement	-20 000,00
R	F	731	11	7318		Autres produits locations diversess	-490 000,00
R	F	731	01	73111		Impôts directs locux	-119 408,00
R	F	74	01	74111		Dotation forfaitaire des communes	-84 819,80
R	F	74	01	741121		Dotation de solidarité rurale des commune	10 078,00
R	F	75	020	75888		Produits divers de gestion courante - divers	65 000,00
R	F	002	01	002		Résultat de fonctionnement reporté	453 153,92
Recettes de fonctionnement							214 004,12

Section d'investissement

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Dépenses
D	I	204	512	2041582		Subventions d'équipement versées - Sydec	51 500,00
D	I	204	4238	204182	9490 NB	Subventions d'équipement versées - Organismes publics	16 078,00
D	I	21	71	2128		Autres agencements et aménagements	-51 500,00
D	I	21	510	21351	9496 NB	Halles mise en sécurité 2025-2026	-180 000,00
D	I	21	510	21351	9504 NB	Halles mise en conformité 2026-2027	180 000,00
D	I	21	845	215738		Autre matériel et outillage de voirie	27 000,00
D	I	21	020	21838		Autre matériel informatique	10 000,00
D	I	21	311	21848		Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00
D	I	23	510	2313	9446	Aménagements divers	327 171,09
D	I	001	01	001		Solde exécution section d'investissement	-319 544,97
Dépenses d'investissement							75 704,12

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Recettes
R	I	021	01	021		Virement de la section de fonctionnement	75 704,12
Recettes d'investissement							75 704,12

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour

Et 5 voix contre (Q. BENCHETRIT, E. DUPOUY, M. VINTROU, C. CHABRES DUC, A. DE GOUYON MATIGNON

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget principal, chapitre par chapitre, les votes étant répertoriés dans le document joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Passer, signer et exécuter tous les actes nécessaires à l'exécution du budget supplémentaire.
- Engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits votés.
- Procéder aux ajustements techniques nécessaires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-07-02 : Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe restaurant front de mer

Monsieur Eric LAVIT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que le budget supplémentaire (BS) constitue une décision modificative particulière qui intervient après le vote du budget primitif. Il a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique (CFU), et d'ajuster les prévisions budgétaires initiales en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

Le budget supplémentaire permet ainsi de reprendre les excédents ou déficits constatés et de compléter ou modifier les crédits ouverts au budget primitif afin de tenir compte des dépenses ou recettes nouvelles apparues en cours d'exercice.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°260622-01-03 du 22 juin 2026 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe restaurant front de mer ;

VU la délibération n°260622-03-03 du 22 juin 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le budget annexe restaurant front de mer ;

VU la délibération n°251219-04-03 du 19 décembre 2025 actant le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe restaurant front de mer ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif ;

Monsieur Eric LAVIT, adjoint au maire en charge des finances, sur proposition de la commission municipale « Finances » qui s'est réunie le 3 juin 2026, présente le budget supplémentaire du budget annexe restaurant front de mer, pour l'exercice 2026.

Le budget supplémentaire du budget annexe restaurant front de mer s'équilibre en section de fonctionnement à 82,99 € et en section d'investissement à 0,00 €

Section de fonctionnement

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses
D	F	011	61521	Entretien bâtiments publics	82,99
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	0,00
				Dépenses de fonctionnement	82,99

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Recettes
R	F	002	002	Excédent de fonctionnement	82,99
				Recettes de fonctionnement	82,99

Section d'investissement

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses
D	I				
D	I				
				Dépenses d'investissement	0,00

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Recettes
R	I				
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
				Recettes d'investissement	0,00

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe restaurant front de mer, chapitre par chapitre, les votes étant répertoriés dans le document joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Passer, signer et exécuter tous les actes nécessaires à l'exécution du budget supplémentaire.
- Engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits votés.
- Procéder aux ajustements techniques nécessaires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

8. Autorisations de Programme et Crédits de paiements 2026

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle des investissements, la commune recourt au dispositif des autorisation de programme et crédits de paiement qui vous a été exposé tout à l'heure, qui permet de dissocier l'engagement juridique et financier d'une opération de son exécution budgétaire annuelle.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'une opération investissement. Les crédits de paiement, eux correspondent au crédit budgétaire inscrit chaque année afin de couvrir les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Le budget primitif de l'exercice 2026 ayant été adopté avant la clôture de l'exercice 2025, la répartition prévisionnelle des crédits de paiement avait été établie sur la base des informations disponibles à cette date.

L'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 permet désormais de connaître précisément le niveau d'exécution des opérations concernées au 31 décembre. Il convient en conséquence d'actualiser les tableaux d'APCP, Autorisation de Programme et Crédit de Paiement, afin de tenir compte des dépenses effectivement réalisées, de constater le montant restant à financer et le cas échéant d'adapter l'échéancier des crédits de paiement des exercices futurs.

Cette actualisation n'a pas vraiment pour effet de modifier le montant global des autorisations de programme. Elle vise principalement à assurer la cohérence entre la programmation pluriannuelle des investissements, les résultats constatés aux CFU et les crédits budgétaires ouvert au titre de l'exercice en cours. Vous avez un tableau qui vous a été communiqué avec cette fameuse mise à jour.

Avez-vous des observations sur la mise à jour des APCP ?

Alors si vous n'avez pas d'observation, nous allons passer au vote, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Désignation des 32 commissaires pour la Commission communale des impôts directs.

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-08 : Autorisations de programme et crédits de paiements – Budget supplémentaire 2026

Monsieur Éric LAVIT, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que dans le cadre de la gestion pluriannuelle des investissements, la commune recourt au dispositif des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), qui permet de dissocier l'engagement juridique et financier d'une opération de son exécution budgétaire annuelle.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'une opération d'investissement. Les crédits de paiement (CP) correspondent quant à eux aux crédits budgétaires inscrits chaque année afin de couvrir les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Le budget primitif de l'exercice 2026 ayant été adopté avant la clôture de l'exercice 2025, la répartition prévisionnelle des crédits de paiement avait été établie sur la base des informations disponibles à cette date. L'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 permet désormais de connaître précisément le niveau d'exécution des opérations concernées au 31 décembre.

Il convient en conséquence d'actualiser les tableaux d'AP/CP afin de tenir compte des dépenses effectivement réalisées, de constater le montant restant à financer et, le cas échéant, d'adapter l'échéancier des crédits de paiement des exercices futurs. Cette actualisation n'a pas nécessairement pour effet de modifier le montant global des autorisations de programme ; elle vise principalement à assurer la cohérence entre la programmation pluriannuelle des investissements, les résultats constatés au CFU et les crédits budgétaires ouverts au titre de l'exercice en cours.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°251219-05 du 19 décembre 2025 actant au moment du vote du budget primitif 2026 les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU la délibération n°251219-04-01 du 19 décembre 2026 adoptant le budget primitif 2026 du budget principal ;

VU la délibération n°260622-01-01 du 22 juin 2026 approuvant le Compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'exécution constatée au CFU 2025 nécessite une actualisation des crédits de paiement prévus pour les exercices 2026 et suivants ;

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'ajuster et/ou ouvrir, pour le budget principal les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement des opérations retracées dans le document ci-annexé.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

9. Désignation des 32 commissaires pour la commission communale des impôts directs

Merci, Monsieur Lavit, pour le travail que vous avez fait pour la désignation de ces 32 commissaires en lien avec les services, évidemment, qui vous ont aidé.

Alors nous rappelons que l'article 1605 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgé de 18 révolu, jouir de leurs droits civils, être inscrit au rôle des impositions directes local dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finance rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

L'Assemblée est invitée à approuver la liste des trente-deux personnes à proposer à la direction des services fiscaux des Landes.

Avez-vous une observation sur cette liste de volontaires obtenues de haute lutte ?

Éric LAVIT :

Oui, si vous permettez. Juste pour dire simplement que beaucoup ont demandé, tout un acceptant, s'il y aurait une formation de prévue. Alors, pour l'instant, au niveau des associations des Maires des Landes, aucune formation n'est prévue, au niveau de l'ADACL, aucune formation n'est prévue, cela étant dit, des organismes privés en font, mais vous vous imaginez bien que le coup est quand même bien supérieur lorsqu'il s'agit d'organisme privé que d'organisme public. Cela étant dit il est projeté d'assurer une formation pour ces volontaires ayant accepté de participer à la commission communale des impôts directs.

Olivier BÉGUÉ :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

Le point numéro 10, dernier point finance de la soirée, c'est la modification des tarifs qu'il y a à la taxe de séjour et je vais laisser la parole à Myriam Langlois, adjointe au tourisme.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-09 : Désignation des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur Éric LAVIT, adjoint au maire délégué aux finances, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

L'assemblée est invitée à approuver la liste des 32 personnes à proposer à la direction des services fiscaux des Landes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de dresser la liste des 32 noms suivants :

ALHAITS	SYLVIE
ALLARD	ALEXANDRE
FABIER	JEAN-MARC
LABORDE	VALERIE
CHARRIER	PHILIPPE
HERRAIZ	RAYMOND
FONTAGNE	DIDIER
DUPOUY	EDOUARD
CANNAVO	FLORIAN

ROUCH	FRANCK
TARIS	ANDRE
LACADEE	LUCAS
FAUCONNIER	FLORENT
GATELIER	FRANCIS
GUCHAN	ANNE
MORAWSKI	JEAN-MARC
BARBERIS	LIONEL
CHOLOU DE GUYON MATIGNON	ANNA
DUTORDOIR	JANE-MARY
PLACE	GERARD
GELEZ	PASCALE
MATTER	ANNE
SOUBESTRE	MONIQUE
DEFAULT	YVES
MELNITCHENKO	JEAN-CHARLES
RUIZ	PAUL
PINZIO	ROBIN
FRANCQ GIRARD	HELENE
DUPLA FALAISE	AGNES
PORTUGAIS	MAYLIS
BIAIS	LAURE
LANGLOIS	MYRIAM

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

10. Modification des tarifs liés à la taxe de séjour

Myriam LANGLOIS :

Avec Monsieur le Maire, nous avons rencontré les professionnels du tourisme lundi 18 mai afin d'échanger sur la question de la taxe de séjour. À l'issue de cette réunion, il a exprimé le souhait de procéder à une révision des tarifs de la taxe de séjour et d'appliquer une augmentation de l'ensemble des catégories tarifaires à compter du 1er janvier 2027.

Cette évolution s'inscrit dans la volonté de la municipalité de poursuivre le développement et la valorisation de l'offre touristique du territoire, tout en renforçant les moyens consacrés à l'accueil des visiteurs et à l'attractivité de la commune. L'Assemblée est invitée à valider l'évolution de ces tarifs.

Olivier BÉGUÉ :

Avez-vous des observations sur cette délibération ? Oui

Quentin BENCHETRIT :

Merci Monsieur le Maire, j'ai une petite question pour Myriam, notre adjointe au tourisme.

Durant notre mandat, nous avons mis à jour l'association de l'office de tourisme et nous avons 5 sièges d'élus au conseil d'administration de l'office de tourisme.

Vous avez pris la décision sur ces 5 sièges, donc nous, nous les avons séparés, 3 sièges pour l'équipe majoritaire, 2 sièges pour l'équipe d'opposition. Vous avez pris le choix de ne donner aucun siège durant ce mandat à l'équipe d'opposition.

Et aujourd'hui, là, vous nous demandez de passer au vote une taxe de séjour qui sert principalement à financer l'office de tourisme dans ces actions et vous ne donnez aucune chance en fait de pouvoir participer aux dépenses et au fonctionnement de l'office de tourisme. Du coup, c'était vis-à-vis de ce point-là. On n'a pas de représentation. Je voulais avoir votre point de vue sur ce point.

Olivier BÉGUÉ :

Je pense qu'il y a une légère confusion sur les rôles des différents membres que ce soit la mairie ou l'association de l'office de tourisme.

La mairie perçoit la taxe de séjour, elle lui distribue une subvention mais ne lui rétribue pas la taxe de séjour. Ce sont deux sujets totalement distincts. La représentation au sein de l'office de tourisme n'obéit à aucune règle particulière, c'est un choix discrétionnaire de la majorité, enfin, en l'occurrence du Maire, de nommer cinq conseillers municipaux au sein du CA de l'OT. L'OT ne décide pas de la taxe de séjour, ne vote pas la taxe de séjour, n'en débat pas. En revanche, c'est ici au sein du conseil municipal. Nous avons déjà discuté au sein de la commission générale, c'est ici que se décide l'avenir de la taxe de séjour. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette modulation, c'est le moment de le dire, effectivement, et vous avez tout à fait le droit de vous exprimer, en ce sens, à cette occasion.

Quentin BENCHETRIT :

Oui, mais alors, du coup, mon propos était aussi que, quand on est en conseil d'administration de l'office de tourisme, on est en discussion et en relation rapproché également avec les hôteliers, qui sont, du coup, les principaux concernés ce soir de cette décision, donc voilà, là-dessus, en effet, c'est décevant.

Olivier BÉGUÉ :

Alors, pour atténuer la déception, je tiens à dire que nous avons rassemblé les professionnels du tourisme, hôteliers compris, le 18 mai dernier et que cette modification correspond à une promesse de campagne qui a été approuvée à plus de 58% des votants, il y a à peine trois mois.

L'origine de cette modification, c'est une étude de la SPSH qui en a la paternité. Je n'ai aucun problème à reconnaître que les bonnes idées ne viennent pas de nous. On a repris cette idée, qui doit nous permettre d'obtenir des revenus supplémentaires, que nous n'avons pas d'obligation d'affecter à l'Office du Tourisme, puisque notre office de Tourisme est en forme associative et non pas en épique. S'il était en établissement public, industriel et commercial, nous aurions l'obligation de reverser l'intégralité de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme, comme c'est le cas dans d'autres communes.

Alors, nous nous sommes engagés à ne pas augmenter la fiscalité locale pour les résidents et nous trouvons juste, c'est le sens de cette délibération, que les visiteurs contribuent davantage dans une proportion qui est relativement indolore pour les clients d'un hôtel ou d'un meublé de tourisme, puisqu'il faut, bien sûr, prendre en compte effectivement le secteur hôtelier mais aussi tout d'un pan de notre économie qui regroupe les professionnels des meublés de tourisme.

Lors de la réunion, du 18 mai dernier avec les professionnels du tourisme, nous avons relevé leurs inquiétudes face à la concurrence exacerbée, des plateformes développées à outrance ces dernières années. Il ne s'agit pas de pointer du doigt une responsabilité particulière, c'est une tendance nationale mais qui est vraiment marquée sur notre territoire.

Quelque chiffre, en 2019, il y avait 450 meublés de tourisme enregistrés à Soorts-Hossegor, on en a aujourd'hui un peu plus de 2000. Donc, on est, fois 5, en 6 ans.

Nous comprenons que nous demandons bien sûr un effort supplémentaire au professionnel du tourisme, en premier lieu à leurs clients, quand d'autres ne respectent pas les règles. Et nous nous sommes engagés auprès des professionnels du tourisme, quand nous avons fait cette réunion, à toute fin utile, à rappeler que l'enregistrement d'un meublé de tourisme sur la plateforme nationale est désormais obligatoire, et que le défaut d'enregistrement d'un meublé de tourisme est passible d'une amende administrative de 10 000 euros, qu'une fausse déclaration lors de l'enregistrement est passible d'une amende administrative de 20 000 euros, que l'utilisation d'un faux numéro d'enregistrement est passible d'une amende administrative de 20 000 euros, que le défaut de production dans les délais de la déclaration de collecte peut entraîner l'application d'une amende allant de 750 à 12 500 euros, et que le fait de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou reverser le montant de la taxe de séjour due, dans les conditions et délais prescrits entraînent l'application d'une amende pouvant aller de 750 à 12 500 euros.

Voilà les dispositions qui nous semblaient importantes de rappeler, si nous en demandons plus à nos hôteliers, nous avons aussi la responsabilité de sanctionner ce qui parmi la location de meublé de tourisme ne respecte pas les règles et ne déclare pas la taxe de séjour. Afin de rassurer également les professionnels, nous avons pour ambition de doubler les contrôles sur l'enregistrement et sur le versement de la taxe de séjour.

Si vous n'avez pas d'autres questions ? Oui

Mathilde VINTROU :

Merci Monsieur le Maire. Oui, j'ai des questions et des observations sur ce point-là.

Effectivement, vous dites que vous avez rencontré les professionnels du tourisme le 18 mai. Je voulais avoir le sentiment des acteurs concernés à l'issue de cette réunion. Je vais à moitié répondre à cette question moi-même, le sentiment était que sans grande surprise, ils sont contre.

Évidemment, on augmente une taxe supplémentaire alors qu'ils se disent dans des situations assez tendues au niveau du tourisme sur ces taxes-là. Je ne vais pas non plus faire l'hypocrite parce qu'on allait également, dans notre programme, augmenter cette taxe. Par contre, si votre réunion était une réunion pour faire un consensus, on n'aurait plus peut-être imaginé qu'on n'arrive pas au maximum du palier.

Donc cette observation, parce qu'en fait, on parle de 1,45 euros actuellement et on passe à 2,50 euros, ou quelque chose comme ça. Ce qui représente, en fait, un hôtel aujourd'hui qui est payé 1500 de taxes de séjour, on va en payer quasiment 3000. Et il faut savoir qu'on pense que ce sont les gens qui vont payer cette taxe de séjour dans le prix de l'hôtel, mais que tous ont dit qu'ils ne pouvaient pas augmenter leur tarif de 1 ou 2 euros. Donc en fait, c'est une taxe qu'ils vont payer avec leur trésorerie, parce qu'exactement, vous l'avez dit, il y a un petit problème de concurrence avec Airbnb.

Donc voilà, après, vous avez aussi rebondi, en disant à juste titre, qu'il fallait trouver des recettes face aux dépenses, et je pense que pour le coup, on aurait pu ne pas prendre la décision, par exemple, de faire un parking public au mois d'avril, et les touristes auraient payer de façon différente, mais bon ça, c'est à vous de gérer cette politique-là. Voilà.

Olivier BÉGUÉ :

Je vais me permettre de rebondir. Sur la réunion du 18 mai, ça n'avait pas vocation à créer le consensus.

C'était une réunion d'information pour informer les hôteliers et les professionnels des meublés du tourisme de cette hausse qui était envisagée, parce qu'effectivement, on ne prend personne en traître, elle était annoncée dans le programme, les modalités étaient annoncées, puisqu'il s'agissait d'harmoniser avec Capbreton et Biarritz, et donc de fixer les taux plus haut.

Donc c'était plutôt un dialogue, et pour être tout à fait franc avec vous, si vous n'avez peut-être pas eu cette information, je vous la communique, je pense que la discussion sur le tarif de la taxe de séjour a duré 5-10 minutes, en revanche, le reste de l'heure ou l'heure et quart qui a suivi a été sur quelle politique touristique, quelles actions on peut mettre en œuvre contre ceux qui ne respectent pas les règles, est-ce qu'on peut mettre des contrôles supplémentaires, est-ce qu'on peut imposer un nombre de jours de locations sur les plateformes, réponse non, ça n'est pas dans les pouvoirs du Maire, mais j'aurais bien aimé pouvoir avoir ce levier sur les quotas, et sur effectivement les sanctions qui sont encourues, c'est pour ça que j'ai fait tout ce développement sur les sanctions qui sont encourues, qui m'a été demandé par les hôteliers, c'est de rappeler que si on leur demande un effort supplémentaire, il faut en parallèle, aussi rappeler que ceux qui ne respectent pas les règles, encourus des sanctions.

Sur les tarifs, je donne un exemple parce que c'est très parlant par rapport à nos hôtels. Il y a pas mal d'hôtels 3 étoiles, mais ça vaut aussi pour les résidences de touristes 3 étoiles ou les meublés de tourisme 3 étoiles. Le tarif actuel, avant ce vote, est de 1,70 euros pour un prix total de 2,45 euros pour un hôtel 3 étoiles. Pardon, le tarif est de 0,90 centimes pour un prix total de 1,30 euros, puisqu'il faut ajouter la part du conseil départemental et la taxe additionnelle régionale, et on passerait de 90 centimes à 1,70 euros pour la mairie, et un prix total de 1,30 euros par nuitée...allez hop, je reprends, on va dire que c'est la chaleur.

Alors, je reprends mon raisonnement. Pour vous donner un chiffre qui va bien sur les hôtels 3 étoiles, donc on passe d'un tarif mairie à 1 euro et 1 centime actuellement pour un prix total de 1,45 euros à 1,70 centimes, donc une augmentation de 69 centimes pour un hôtel 3 étoiles et un prix total qui passe de 1,45 à 2,45, donc une augmentation d'1 euro par nuitée pour les hôtels 3 étoiles.

J'entends qu'il y a une concurrence avec Airbnb, je la comprends, mais ça me paraît tout à fait raisonnable de faire supporter cette charge-là sur les visiteurs qui viennent, encore une fois, c'est un exemple pour les trois étoiles mais c'est encore moins pour les deux étoiles et ça reste tout à fait raisonnable pour les quatre.

Quentin BENCHETRIT :

Bon, en gros, si on résume le prix, parce qu'il y a tellement de virgules, de chiffre... Si on résume le prix, quasiment il double du coup, enfin même un petit peu plus...

Olivier BÉGUÉ :

Non, il ne double pas, puisqu'on passe de 1,45 à 2,45, donc ce n'est pas doubler et 1 euro de plus.

Et quand on passe de 1,01 à 1,70, c'est 69 centimes en plus, c'est loin de doubler.

Quentin BENCHETRIT :

Sur la part communale par personne...

Olivier BÉGUÉ :

Oui sur la part communale, par exemple, pour les hôtels 3 étoiles.

Pour les hôtels 4 étoiles, je vous le concède, il y a plus d'un doublement, effectivement, puisqu'on passe de 1,11 euros à 2,60 euros.

Quentin BENCHETRIT :

C'est ce qu'on vient de dire.

Olivier BÉGUÉ :

Non, mais il faut distinguer en fait les classements.

C'est toujours pareil, si on reste en surface, on s'aventure à des erreurs, mais si on regarde un peu plus dans le détail, l'analyse un peu plus fine, on peut voir que parfois il y a des nuances quand même à opérer.

Quentin BENCHETRIT :

En tout cas, notre position là-dessus, le raisonnement, il est bon. On va vous donner le fond de notre pensée. L'augmentation de la taxe de séjour, c'est un bon levier, et je pense que c'est nécessaire pour défendre les intérêts de nos hôteliers.

Le problème qu'il y a et qui s'est déjà fait voir sur de nombreuses communes ailleurs en France, c'est que ça va augmenter également la fraude autour de cette taxe de séjour. La fraude, que ce soit sur les Airbnb, ou sur les gens qui louent sur les plateformes annexes, et ça s'est vu pendant les Jeux Olympiques à Paris. En fait, la ville de Paris avait tellement augmenté la taxe de séjour, que plutôt que de louer pour 6 personnes sur les plateformes, les gens diminuaient le nombre de personnes, et donc au lieu de reverser à la commune des taxes de séjour pour 6 personnes, ils en reversaient pour 1.

J'ai peur, et c'est d'ailleurs pour ça qu'on apprend la parole ce soir, que ce soit, en fait, à terme contre-productif, mais ça seul le temps pourra nous le dire. On pourra comparer d'ici un an ou deux, si les quantités d'encaissements auront bien augmenté dans les caisses de la commune sur la taxe de séjour, et le deuxième point, c'est vraiment la crainte pour nos hôteliers, que ce soit contre-productif sur le fait que, bien en fait, des gens se rabattent sur des hôtels moins chers en périphérie, et donc, que ça impacte directement l'objet commercial de nos hôteliers, avec moins de nuitées, du coup au global chez eux, et donc, au final, en cascade, s'ils font moins de nuitées, c'est encore moins de taxes touristiques pour la commune, c'est mon raisonnement, en tout cas.

Olivier BÉGUÉ :

Ok, écoutez on fera le point. Après tout, les décisions, les politiques publiques donnent lieu parfois à une évaluation, et donc il n'y a aucun problème, on regardera.

Est-ce que vous êtes pour la modification de ces tarifs ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ok 2 contre.

Vous n'en avez pas fini avec moi, puisque je continue sur les marchés publics et délégations de services public.

Principe du choix de la procédure de délégation de services public pour les concessions de plage océane pour la période 2027-2029.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération 260622-10 : Modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 de finances rectificative pour 2017,
Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022,
Vu les délibérations précédentes du conseil municipal relatives à la taxe de séjour,

*Après en avoir délibéré,
Avec 25 voix pour
Et 2 voix contre (Q. BENCHETRIT, M. VINTROU)
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE l'abrogation de toutes les délibérations antérieures relatives à l'instauration, modalités et tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2027.

INSTITUE la taxe de séjour au réel, sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2027.

DÉCIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les auberges collectives ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les hébergements non classés ou en attente de classement

DÉCIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre et que le rythme de reversement de celle-ci par les hébergeurs est mensuel.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Mairie	Conseil départemental	Taxe additionnelle régionale	Prix total
Palaces	0,70 €	4,90 €	4,90 €	0,49 €	1,67€	7,06 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	3,60 €	0,36 €	1,22€	5,18 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	2,60 €	0,26 €	0,88€	3,74 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,70 €	0,17 €	0,58€	2,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	1,00 €	0,10 €	0,34€	1,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80€	0,80 €	0,08 €	0,27€	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,20€	0,86€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,07€	0,29 €

Sont

exonérés de plein droit :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communal
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le conseil municipal a déterminé à 5 € par nuit par occupant
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

PRÉCISE que, conformément à l'article L 2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque occupant est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

PRÉCISE que le conseil départemental des Landes, par délibération en date du 11 janvier 1984, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

FIXE les tarifs de la taxe de séjour comme suit à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Hébergement	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

DÉCIDE de procéder à la taxation d'office des hébergeurs défaillants conformément aux dispositions légales.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

11. Principe du choix de la procédure de délégation de service public pour les concessions de plage pour la période 2027-2029

Alors, le domaine public maritime est de la compétence de l'Etat, qui est en également le propriétaire. C'est important.

Celui-ci peut accorder des concessions à des personnes publiques ou privées pour en assurer la gestion, historiquement dans le cadre du décret 2006-608, du 26 mai 2006. Il peut notamment autoriser une commune à entretenir et à exploiter les plages concédées pour une durée qui ne peut excéder 12 ans afin de répondre aux besoins du service public balnéaire.

Ces concessions sont accordées en priorité aux communes. Des éventuels sous-traités d'exploitation peuvent également être autorisés après publicité et mises en concurrence préalable. Le concessionnaire, la commune en l'espèce, peut lui-même confier à 1 ou plusieurs sous-traitants, signataires de convention d'exploitation, tout ou partie de ses activités nécessaires, aux besoins du service public balnéaire.

La durée de ses conventions ne peut excéder la durée de la concession accordée par l'Etat. Dans ce cadre-là, les 80% de la longueur et de la surface totale de la plage doivent être libres de tout équipement et installation.

Et les installations, hormis des installations sanitaires publiques et postes de secours, ne peuvent être que des installations démontables ou transportables permettant notamment à l'issue de l'exploitation à un retour du site à l'état initial. Ces installations peuvent être autorisées uniquement pendant une période préalablement définie qui ne peut excéder six mois de l'année.

Les contrats de délégation de service public en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il convient de relancer la procédure de mises en concurrence pour la période 2027 à 2029.

Vous êtes appelé à vous prononcer sur le principe de cette procédure de délégation de service public. Avez-vous des observations particulières ?

Edouard DUPOUY :

Merci, Monsieur le Maire. Deux observations.

La première, c'est déjà de saluer le travail qui fait par cette commission, développement économique au sujet des concessions, parce que je trouve que c'est un travail de qualité qui prend beaucoup de temps. Moi, j'y participe très modestement, mais je suis vraiment content d'y participer. Il y a une vraie volonté de consensus, et je pense que ça mérite d'être souligné.

La deuxième remarque, c'est que si je ne dis pas de bêtises, on ne se réunit pas avant le 22 ou le 23 septembre, je ne sais plus.

Olivier BÉGUÉ :

Commission commerce ?

Edouard DUPOUY :

Non, pardon, je parle du conseil municipal.

Olivier BÉGUÉ :

Ce sera le 22 septembre effectivement.

Edouard DUPOUY :

Et si je ne dis pas de bêtises, non plus, il y a déjà des échéances bien avant cela, et peut-être qu'on pourrait saisir l'occasion de cette délibération pour rappeler les échéances sur les DSP, puisque je crois que les dossiers, il faudra qu'ils soient déposés au plus tard mi-septembre, si je n'y pas pas de bêtises. Je vous laisse les rappeler si vous voulez ou je les rappelle comme vous voulez.

Olivier BÉGUÉ :

Allez-y.

Edouard DUPOUY :

Ok. Alors, ce qu'on a convenu, c'est qu'il y avait effectivement une réunion entre nous fin-juin.

D'ici la première semaine de juillet, il y aura le lancement de cette procédure DSP.

Donc en fait, la remise des plis des candidats, il y a deux mois incompressibles entre la première semaine de juillet et la mi-septembre.

À partir de fin de septembre, la commission fera l'analyse des offres.

De début octobre à fin novembre, il y a toute une phase d'entretien avec les différents candidats, et puis la commission fera un choix, et c'est lors du conseil municipal de décembre qu'il y aura la présentation du choix des candidats pour une signature des contrats fin décembre.

Voilà, je ne sais pas si c'est le bon calendrier, mais c'est ce que j'avais noté.

Olivier BÉGUÉ :

Oui, c'est le bon. Merci.

L'occasion de rappeler, effectivement, qu'on en débattrait en commission commerce de ce choix, et qu'on a retenu aussi votre proposition, Edouard, sur la communication, alors peut-être pas sous toutes les formes que vous avez suggérées, parce qu'il faut tenir compte du plan de charge des agents, mais effectivement, c'est une proposition qui mérite d'être étudiée sur la communication de ses appels d'offre, afin peut-être de susciter la créativité et de nouvelles offres pour notre commune. Donc merci.

Êtes-vous pour le principe de lancement du choix de ces procédures de délégation de service public pour les concessions de plage océane uniquement ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Bien merci.

Affaires générales. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-11 : Lancement de la procédure de délégation de service public pour les concessions de plage pour la période 2027-2029

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Soorts-Hossegor, station classée, connaît une très forte affluence de population durant la période estivale (environ 20 000 à 50 000 personnes selon les périodes de la saison estivale).

Si les commerces et les activités se développent aux alentours du front de mer, la commune souhaite également promouvoir l'attractivité de ses 1 160 000 m² de plages en offrant au public des services et animations au plus proche de l'océan.

Par délibération en date du 26 septembre 2025, le Conseil Municipal de Soorts-Hossegor a sollicité, auprès de la Préfecture des Landes, une dérogation pour la prolongation jusqu'au 31 décembre 2029 de la concession des plages naturelles accordée par l'arrêté préfectoral DDTM/SPEMA/2019 n°00245 du 18 juin 2019.

Monsieur le préfet des Landes a donné une suite favorable à cette demande et a pris, en date du 3 novembre 2025, un second avenant à l'arrêté de 2019 de concession des plages de l'Etat en faveur de la Commune de Soorts-Hossegor, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

La Commune concessionnaire est autorisée à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

L'article R. 2124-14 du CG3P prévoit que le concessionnaire, en l'espèce, la Commune de Soorts-Hossegor, peut confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités mentionnées à l'article R. 2124-13 du CG3P ainsi que la perception des recettes correspondantes.

Les contrats de délégation de service public en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il convient de relancer la procédure de mise en concurrence.

Présentation des lots (les superficies sont calculées en m².)

Plage	Lot	Nature activité	Superficie maximum d'emprise au sol	Dont superficie maximum bâti	Dont superficie maximum terrasse	Superficie maximum d'espace libre	Superficie totale
des naturistes nord	1	Ecole de surf	70	45	25	30	100
des naturistes	2	Restauration sur place ou à emporter sans service à table	140	60	90	200	350
des naturistes sud	3	Ecole de surf	35			15	50
Plage Sauvage	4	Ecole de surf	35			15	50
de la gravière	5	Restauration sur place ou à emporter sans service à table	140	60	90	200	350
de la gravière	6	Ecole de surf	35			15	50
Centrale	7	Location parasols et transats de plage et vente d'articles de plage	40	15	25	200	240
Sud	8	Snack sur place ou à emporter	40	15	25	20	60

Plage	Lot	Nature de l'activité	Superficie maximum bâti	Superficie bassin	Superficie maximum d'espace libre	Superficie totale
Plage sud	9	Club de plage	60	130	510	700

De par sa nature, la gestion d'un service de plage s'apparente à une mission de service public balnéaire.

L'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leur groupement et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport joint en annexe.

Ce rapport présente :

- les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
- les différents modes de gestion possibles (régie directe, régie autonome, régie personnalisée, gestion déléguée).

La commune ne dispose pas des compétences et ressources humaines nécessaires à la gestion des concessions de plage et ne souhaite pas les acquérir.

La gestion sous forme de délégation de service public imposée par l'article R. 2124-31 du CG3P et L. 1411-1 du CGCT présente les principaux avantages suivants :

- Un large transfert des risques et des responsabilités vers le délégataire ;
- Le bénéfice de l'expertise et de l'expérience d'un prestataire privé quelle qu'en soit sa nature (société, association...),
- Une maîtrise du service par le contrôle du délégataire.

Au regard de ces avantages et des considérations rappelées ci-avant, il est proposé de recourir à une gestion sous forme de délégation de service public pour l'exploitation des activités de plage.

L'attribution de la DSP fait suite à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. La commission de délégation de services publics, créée par délibération dresse la liste des candidats admis à présenter des offres, offres qui sont ensuite librement négociées par le maire qui choisit le délégataire et signe la convention DSP après son approbation par délibération du conseil municipal.

VU les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,

CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime des membres du Comité Social Territorial lors de la séance du 9 juin 2026 à laquelle a été porté à l'ordre du jour le principe de lancement de la DSP pour les concessions de plage,

***Après avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

APPROUVE le lancement d'une Délégation de Service Public pour les concessions de plage de la Commune de Soorts-Hossegor pour la période 2027, 2028 et 2029 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres, leur examen par la commission de DSP, leur négociation ainsi que la préparation de choix du délégataire à soumettre ultérieurement au conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

12. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales modifiées par la loi 2015 991, du 7 août 2015, dit Loi NOTRe, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants ou plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres du fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce que je me suis échiné à vérifier.

L'assemblée est invitée à adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente note.

Avez-vous des observations ? Oui.

Edouard DUPOUY :

Oui, juste pour bien confirmer, le règlement qui est annexé, ce n'est pas le bon, je veux dire. Depuis, il y a eu des mises à jour, si on s'est bien compris. Ce qu'on a échangé depuis.

Olivier BÉGUÉ :

Alors, moi, j'ai le dernier, dernière version qui m'a été communiqué, il n'y a pas de modifications sur le nombre de signes, par exemple. Vous ne l'avez pas eu celui-là ?

Edouard DUPOUY :

Non, mais c'est juste pour le confirmer, on ne voit pas...

Olivier BÉGUÉ :

Oui, mais je vous le fais passer, pour qu'il y ait confirmation. Qu'on soit bien d'accord sur ce qu'on vote. Il n'y a pas de modification si ce n'est que Soorts-Hossegor Info est remplacé par Soorts-Hossegor Actu, que vous allez recevoir, si ce n'est déjà fait, vous allez le recevoir dans votre boîte aux lettres.

Je sais que ça peut être un peu long, j'ai suffisamment rallié les années précédentes sur les délais d'acheminement de ce bulletin municipal pour savoir que ça peut être assez agaçant d'attendre, quand d'autres quartiers ont été distribué, je ne sais pas comment on peut l'améliorer, mais je vais regarder ça, mais c'est le Soorts-Hossegor Actu désormais. Et on aura un magazine municipal, que j'espère mettre au goût du jour, peut-être un peu plus fourni.

Edouard DUPOUY :

C'est bon, merci.

Olivier BÉGUÉ :

D'autres observations ? Les autres conseillers ?

Quentin BENCHETRIT :

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Simplement, pour vous remercier des échanges qu'on a pu avoir à ce sujet, et depuis la commission générale de la semaine dernière, le fait que vous ayez accepté de revenir sur votre décision, de réduire le nombre de signes nous sont alloués sur le SH Info, en passant de 5 000 à 3000 initialement prévus, et de rester finalement sur ces 5 000 signes, donc on vous remercie là-dessus.

Olivier BÉGUÉ :

En sachant qu'on s'est mis d'accord aussi sur la maquette qui serait à priori retenue pour ces prochains magazines municipaux, puisqu'ils seront nombreux.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Allez, je laisse la parole à Paul Ruiz pour le rapport annuel 2025 des recours administratifs préalables obligatoires, les fameux RAPO.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération 260622-12 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'adoption en séance, d'un règlement intérieur dans les six mois de son installation visant à regrouper les mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil municipal et à les préciser.

Aux dispositions législatives réglementaires fixées prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2121-7 et suivants peuvent s'ajouter des dispositions particulières destinées à apporter les compléments indispensables pour créer un cadre de travail rationnel et ainsi permettre le fonctionnement régulier et démocratique des institutions municipales.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

13. Rapport annuel 2025 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

Paul RUIZ :

Merci, Monsieur le Maire.

Le rapport annuel 2025 des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Depuis le 1er janvier 2018, tout contrevenant qui ne règle pas le stationnement payant doit s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement, le FPS, conformément à la loi MAPTAM numéro 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles concernant la dépenalisation du stationnement à compter du 1er janvier 2018.

Les usagers souhaitant contester le bien-fondé du FPS doivent formuler, auprès de la commune, un recours administratif préalable obligatoire, le RAPO.

Un rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires doit être présenté à l'Assemblée délibérante avec le taux d'évolution par rapport à l'année précédente. Pour information le nombre total de RAPO pour l'année 2025 est de 170 contre 350 en 2024, soit 48,57 % pour la commune.

Les demandes de RAPO concernent principalement des erreurs de saisie de plaque d'immatriculation faite par les utilisateurs. La non-apposition des cartes d'invalidité et des problèmes de dysfonctionnement des horodateurs.

L'Assemblée est invitée à prendre acte du rapport annuel 2025 si annexé.

Olivier BÉGUÉ :

Avez-vous des observations ? Non ?

Bien, qui est pour l'approbation du rapport annuel 2025 des RAPO ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité, merci.

Délibération numéro 14, Katharina Seibt. Signature d'une convention avec un vétérinaire dans le cadre de l'accompagnement pour la gestion des populations félines sans propriétaire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-13 : Rapport annuel 2025 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, tout contrevenant qui ne règle pas le stationnement payant doit s'acquitter du paiement d'un Forfait Post Stationnement (FPS), conformément à la Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles concernant la dépenalisation du stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du FPS. Pour cela, ils doivent introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou être confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse des RAPO.

Les automobilistes peuvent présenter un recours devant la CCSP dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire.

Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à la collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'assemblée délibérante ayant instituée la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Un rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Les usagers souhaitant contester le bien-fondé du Forfait Post Stationnement (FPS) doivent formuler, auprès de la commune un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

Pour la commune, le nombre total de RAPO pour l'année 2025 est de 170.

Les demandes de RAPO concernent principalement :

- Des erreurs de saisie de plaque d'immatriculation faites par les utilisateurs ;

- La non-apposition des cartes d'invalidité GIC/GIC ;
- Le dysfonctionnement des horodateurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°231208-016 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 portant fixation des tarifs du Forfait de Post-Stationnement (FPS),

VU le rapport annuel 2025 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ci-annexé,

CONSIDÉRANT que depuis 2018 et la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant, la gestion du stationnement sur voirie mais également la gestion des contestations est dorénavant une compétence revenant à la Commune dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS),

CONSIDÉRANT que la contestation prend la forme d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) effectué dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS,

CONSIDÉRANT que l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir un rapport annuel,

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

PREND ACTE du présent rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) annexé à la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

14. Signature d'une convention avec un vétérinaire dans le cadre de l'accompagnement pour la gestion des populations félines sans propriétaire

Katharina SEIBT :

Voilà, je vais présenter.

Les chats errants peuvent se reproduire très rapidement. Pour ne pas laisser proliférer ces populations félines, la commune organise des campagnes de capture et de stérilisation depuis maintenant 5 ans. Ces campagnes de capture ne peuvent être mises en œuvre qu'avec le concours d'associations spécialisées des populations félines et avec le partenariat de vétérinaires. Des conventions ont été signées et restent inchangées avec nos partenaires.

Toutefois, il convient de compléter des dispositions notamment sur le partenariat avec un nouveau vétérinaire. Il est donc proposé de conserver les conventions en partenariat avec l'association l'Abri, 12 avenue du Chevreuil, 40510 Seignosse, capture des chats. La clinique vétérinaire exerçant à 1668 avenue Charles de Gaulle, 40510 Seignosse, et de formaliser un partenariat avec le docteur Isabelle Courtes, clinique vétérinaire, 93 Avenue des Tisserands, 40150 Soorts-Hossegor.

L'Assemblée est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire. Merci.

Olivier BÉGUÉ :

Avez-vous des observations ? Merci Katharina.

Qui est pour la signature de cette convention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Délibération numéro 15, modification du stationnement payant sur voirie. Paul Ruiz, s'il vous plaît.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-14 : Signature d'une convention avec un vétérinaire pour l'accompagnement dans la gestion des populations félines sans propriétaire

Les chats errants peuvent se reproduire très rapidement ; pour ne pas laisser proliférer ces populations félines, la commune organise des campagnes de capture et de stérilisation depuis maintenant 5 ans.

Ces campagnes de captures ne peuvent être mises en œuvre qu'avec le concours d'associations spécialisées des populations félines et avec le partenariat de vétérinaires.

Des conventions ont été signées et restent inchangées avec nos partenaires, toutefois, il convient de compléter ces dispositions notamment sur le partenariat avec un nouveau vétérinaire.

Il est proposé de conserver les conventions en partenariat avec :

- L'association L'abri 12, avenue des Chevreuils 40510 SEIGNOSSE (capture des chats).
- La clinique Vétérinaire ECOVET exerçant 1668, avenue Charles de Gaulle 40510 SEIGNOSSE,

Et de formaliser un partenariat avec

- Le docteur Isabelle COURTÈS, clinique vétérinaire sise 93 Avenue des Tisserands 40150 SOORTS-HOSSEGOR,

L'objectif est de contrôler la population de « chats errants », pour limiter les problèmes de sécurité sanitaire et les effets négatifs de leur surpopulation (mialements, bagarres, nuisances olfactives, prédation des oiseaux).

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

VU le code de la Santé Publique,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

VU le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

CONSIDÉRANT que le moyen le plus le plus adapté pour gérer la population des chats errants est de mener des campagnes de captures et de stérilisation,

CONSIDÉRANT que la régulation des chats errants ne peut être mise en œuvre qu'avec le concours de spécialistes des populations félines et le partenariat d'une clinique vétérinaire,

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

APPROUVE le partenariat avec le docteur Isabelle COURTÈS en vue de la stérilisation et de la gestion des naissances de chats errants en différents lieux recensés sur la Commune de Soorts-Hossegor.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat pour la gestion des populations félines sans propriétaire au titre des dispositions de l'article L. 211-27 du Code rural.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

15. Modification du stationnement payant sur voirie

Paul RUIZ :

Suite au retour d'expérience réalisée par la société en charge de la gestion du stationnement sur la commune, il a été décidé de faire évoluer les règles de stationnement applicable sur la commune, notamment en proposant de ne pas rendre payant les mois d'avril et d'octobre et d'ouvrir les deux heures gratuites également aux résidents secondaires.

L'assemblée est invitée à approuver cette évolution et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Olivier BÉGUÉ :

Avez-vous des observations ? Oui ?

Mathilde VINTROU :

Merci Monsieur le Maire.

Oui une observation effectivement, dans votre campagne, si mes souvenirs sont justes, vous vous étiez engagé sur juillet et août ? Il y a un changement de programme ?

Olivier BÉGUÉ :

Non. On ne s'est pas engagé sur juillet et août.

Mathilde VINTROU :

D'accord, parce que sur votre brochure, il y a cette petite phrase, tu peux zoomer s'il te plait ?

Alors, « étendre la durée du stationnement gratuit pour tous les résidents et réduire la période de stationnement payant à juillet août ».

Olivier BÉGUÉ :

Pardon, je croyais que vous parliez sur les résidents.

Mathilde VINTROU :

Non, non, non.

Olivier BÉGUÉ :

Donc du coup votre question c'est quoi ?

Mathilde VINTROU :

Du coup vous avez changé d'avis par rapport à votre promesse électorale, c'est ça la question.

Olivier BÉGUÉ :

Je n'ai pas compris votre question.

Mathilde VINTROU :

Bon, ce n'est pas grave.

Olivier BÉGUÉ :

Si c'est grave. Parce qu'on est en conseil municipal donc il faut que je comprenne votre question.

Mathilde VINTROU :

La question, c'est que dans votre campagne vous avez dit que vous rendriez payant uniquement juillet et août. Et là, vous dites que vous rendez gratuit uniquement avril et octobre.

Olivier BÉGUÉ :

Ah oui. Oui, bien sûr. Alors, la promesse, c'est un horizon.

Et là aujourd'hui, cette année, on a pu revenir sur la tarification payante dès le mois d'avril, ce qui n'était pas forcément un acquis puisqu'on n'avait pas connaissance du contrat, puisqu'il n'était pas publié, sur aucun site internet. Mais c'est un document administratif, ce n'est pas grave.

Et donc, quand on est arrivés, on nous a dit "Monsieur le Maire, est-ce que vous voulez que le stationnement soit payant pour avril ? "

Je ne savais pas qu'il me suffisait d'activer ou de désactiver cette option. En fait, oui, on a un marché à bon de commande, je le dis pour le public qui n'en a pas connaissance. On a un marché à bon de commande avec Indigo et on choisit d'activer ou non le stationnement payant.

Donc, pour le mois d'avril, on a dit ok, on le fait gratuit puisque c'était une promesse de campagne, voyons jusqu'où on peut aller. Et là, on s'est aperçu, qu'en fait, contrairement à ce qui était indiqué dans le budget, on n'est pas à 150 000 euros de recettes, mais on est à plus de 500 000 euros de recettes par an.

Dites-le, si je me trompe mais il me semble que c'est même plus de 600 000 euros, et net, c'est un peu plus de 510 000 euros pour 2025, net, de recettes.

Donc, si vous avez budgété, en promesse de campagne, à peu près 75 000 euros pour rendre gratuit, avril, mai, juin et septembre, octobre, et que vous vous apercevez qu'en fait, ça coûte beaucoup plus cher que ce qui était prévu parce que les chiffres n'étaient pas bons, et bien vous revoyez votre position, ça s'appelle du pragmatisme.

Donc, l'horizon est toujours de réduire la durée de stationnement payant. Sauf que cette année, budgétairement, on a pu faire, raisonnablement, pour rentrer dans notre prévision qui était de 70 000, et on est même un petit peu au-delà, on a pu faire avril et octobre, donc, ce qui nous prive, quelque part, d'un manque à gagner de l'ordre de 100 000 euros.

Il n'est pas certain que ça nous coûte, au final, 100 000 euros puisque, par exemple, pour le mois de mai, nous avons déjà 10 000 euros de recettes supplémentaires, sans augmenter les tarifs, par fréquentations améliorées, par une activité accrue peut-être des contrôleurs, je ne sais pas, c'est comme ça, on a 10 000 euros en plus, on prend ce qu'on nous donne.

Donc l'horizon reste le même, c'est de permettre, de réduire la durée de stationnement payant sur l'ensemble de l'année. Peut-être, vous avez raison, que juillet, août étaient un petit peu trop ambitieux.

J'ai, d'ailleurs, pendant la campagne, été ensuite interpellé sur cette promesse, par certains résidents qui m'ont dit, mais vous allez potentiellement vous priver d'une manne financière émanant de certains visiteurs, vous qui voulez plutôt orienter la fiscalité vers les visiteurs. Donc on a ensuite revu cette position à l'oral en disant que peut-être juin septembre on allait rester flexible.

L'objectif à moyen de termes, ça sera peut-être d'arriver à faire sauter le mois de mai ou selon certaines configurations, on verra si on y arrive, pour l'instant, cette année, dans la configuration actuelle, et pour nous, franchement, c'est assez inespéré que ce soit aussi... pas facile, parce que ça représente un manque à gagner, mais que ce soit aussi facile juridiquement de l'activer.

On a pu rendre avril et octobre gratuit, et les commerçants en sont largement satisfaits. C'est l'objectif, c'était de permettre aux commerces d'être accessibles d'avantage en avril et en octobre. Après, si on peut le faire un peu en septembre et en mai, pourquoi pas, juillet, août, il y a moins de difficultés.

Et là où la mesure s'est avérée pertinente, pardon, si je suis un peu long, mais ce sujet m'intéresse particulièrement, là où la mesure est pertinente, c'est qu'il y a eu une hausse du coût du carburant, alors, il se trouve que cette année, ça a été un petit coup de pouce supplémentaire pour le commerce.

Edouard DUPOUY :

Merci, Monsieur le Maire, pour cette réponse.

Donc, je comprends qu'il y avait une erreur, en fait, dans la façon d'estimer, en fait, ces montants en lien avec votre projet et votre programme, soit... Moi, je suis pour cette modification, j'y suis favorable, mais au-delà de l'aspect financier, il y avait un autre aspect, en fait, quand on avait mis en place ce stationnement, c'était d'avoir un effet sur la rotation des véhicules.

Et c'est pour ça que moi, j'étais pour, parce qu'il me semblait, mais j'ai demandé d'ailleurs des éléments aux services que je n'ai jamais eu, il me semblait que sur les périodes d'avril et octobre, on n'avait pas ce ressenti ou cette problématique de rotation de véhicules dans le centre, mais peut-être que je me trompe, je n'ai pas d'éléments.

Mais je pense que c'est un angle qu'il faut regarder, au-delà uniquement des aspects financiers, parce que ce stationnement payant, il a quand même des effets bénéfiques. On a plus de facilité, je trouve, aujourd'hui, à venir se garer. Il faudrait peut-être le justifier avec des indicateurs et cetera, mais c'est une piste à voir.

Olivier BÉGUÉ :

Oui. J'allais dire, il n'y a que les idiots qui ne changent pas d'avis.

Je suis prêt à revoir ma position sur le sujet, parce qu'effectivement, quand on a eu la réunion avec les commerçants du centre-ville, avec Maryse, on a eu globalement une forte satisfaction des commerçants sur cette mesure pour avril et octobre.

Mais on en a aussi qui nous ont dit, attention, n'allez pas beaucoup plus loin, parce que le problème, c'est effectivement, comme vous le dites, la rotation des véhicules qui est un sujet quand on avance un peu plus dans la saison.

Et effectivement, tout bien réfléchi si vous voulez, si, en plus, on doit conduire certains aménagements supplémentaires cyclables en centre-ville, parce que ça nous est demandé, on va perdre du stationnement supplémentaire. Enfin potentiellement, ce n'est pas décidé, ce n'est pas fait, mais les projections qu'on nous donne et vous les connaissez, parce que ce sont des projets qui sont d'un l'air depuis plusieurs mois ou années, nous font perdre un petit peu de stationnement potentiellement et donc risquent de tendre encore plus la situation. Donc, je suis prêt à revoir ma position, même si je maintiens quand même que j'ai tendance à considérer que c'est un coup de pouce.

Vous avez une deuxième remarque ? Je vous ai coupé, pardon.

Edouard DUPOUY :

Oui, c'était sur l'aspect prévisionnel. Alors désolé, d'être désagréable sur ce sujet. Bon là, j'ai compris qu'il y avait une erreur sur la prévision budgétaire en lien avec une promesse de campagne, mais en fait, il y a cette même erreur qui a été produite sur la taxe de séjour, puisque vous l'aviez projeté avec des recettes supplémentaires de l'ordre de 800 000 euros par an, et vous m'avez bien confirmé que les recettes projetées sur le budget du 2027 que l'on votera plus tard, c'était plus de l'ordre de 170 000 euros. A l'échelle d'un mandat, ça représente quand même, 3 millions 6 de recettes en moins.

Olivier BÉGUÉ :

Il y a une certitude entre les différents chiffrages, entre le chiffrage de l'ASPSH, qui effectivement est de l'ordre de 700 à 900 000 euros, et le chiffrage mairie qui est plutôt de l'ordre de 170 000 euros. C'est un gros écart.

Edouard DUPOUY :

C'est un énorme écart. Après, à la fin de l'année 2027, on sera fixé sur ce sujet, on aura un premier état des lieux donc on pourra ajuster, mais bon, voilà, pour moi sur la prévision, il y avait...

Olivier BÉGUÉ :

Oui, parce qu'on ne l'a pas précisé tout à l'heure, mais l'application des tarifs sur la taxe de séjour sera effective à compter du 1er janvier 2027.

Et j'en profite, effectivement, par rapport aux stationnements payants, parce que c'est sur ça que je croyais que vous répondiez à Mathilde tout à l'heure, c'est sur l'ouverture aux résidents secondaires, puisque c'était l'extension de la gratuité à tous les résidents, et c'est cela aussi que l'on vote ce soir, que l'on avalise, là aussi, on peut contester la mesure, je peux l'entendre, mais ça a été une demande de permettre à tous les résidents principaux et secondaires de bénéficier de 2 heures par foyer, soit 1 heure par voiture si on en a 2, soit 2 heures par foyer, par jour, et vous pouvez vous inscrire en ligne, ou à la police municipale auprès de Sophie. Voilà. J'ai mal compris tout à l'heure.

Quentin BENCHETRIT :

Oui, on est totalement d'accord. Mais du coup pour rebondir sur ce que Édouard vient de mettre en avant sur l'aspect financier, juste une question, toujours sur le stationnement, on entend des bruits de couloirs concernant le stationnement payant en front de mer, est-ce que c'est un sujet qui est à l'étude ?

Olivier BÉGUÉ :

On ne peut pas vraiment dire que ce soit à l'étude. Moi, pour être tout à fait complet, c'est une idée qui a jailli dans mon cerveau pendant la campagne, je ne l'ai pas partagé avec l'équipe, parce que ce n'était pas dans le programme. Ça a été repris par certaines associations également. Donc je vois que je ne suis pas le seul à le penser, ou en tout cas, à me dire, tiens c'est marrant, on n'a jamais pensé à ce truc-là. Et en fait, si, il y a plusieurs personnes qui y ont pensé, sauf que la mise en œuvre de cette idée ne me paraît pas simple du tout.

Donc, à date, c'est une idée, elle est dans l'air, il n'y a pas d'étude. Si vous voulez, s'il y a des documents, si un jour Indigo nous fait une étude de marché ou si un autre prestataire nous fait une étude de marché sur ça, on la communiquera, mais à date, les réflexions ne sont pas plus poussées.

Donc, approuvez-vous ces évolutions et m'autorisez-vous à signer tous les documents afférents à cette affaire ?

Qui est pour ? Qui est contre ? et qui s'abstient ? Merci.

Toujours pas de voix Monsieur Lavit ?

Allez, tant que j'y suis. Point numéro 16, renonciation au droit de préférence de la Commune dans le cadre de la cession du fonds de commerce du restaurant du front de mer.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération 260622-15 : Modification du stationnement payant et de son application sur la Commune

Monsieur Paul RUIZ, conseiller délégué à la sécurité, explique qu'une analyse du fonctionnement sur l'année 2024 a été effectuée avec la société en charge de la gestion du stationnement sur la commune. Le groupe de travail a proposé de faire évoluer les périodes et les règles de stationnement applicables, notamment en proposant de modifier les tarifs selon la période et les zones. Des solutions à tarifs réduits sont proposées aux actifs et professionnels de l'hyper centre. Il est également proposé d'étendre les avantages pour les résidents.

Il est rappelé que les objectifs recherchés sont :

- Augmenter la rotation automobile en voirie et libérer l'espace public ;
- Encourager les déplacements vertueux pour l'environnement (déplacement piétons, vélos ...)
- Orienter les automobilistes vers les parkings relais gratuits ;
- Améliorer la mobilité sur la Ville.

Afin de répondre aux problèmes de stationnement en période de forte affluence, il est donc proposé de modifier les règles tarifaires et d'étendre le périmètre de stationnement réglementé sur voirie **tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris, du 1^{er} mai au 30 septembre pour une période horaire courant de 10 heures à 19 heures :**

ZONE 1 :

HYPER CENTRE

- Avenue Paul Lahary, du sens giratoire situé à son intersection avec l'avenue de la Gare jusqu'au pont dit Mercedes
- L'avenue du Touring Club de France, depuis le giratoire situé esplanade du Bourret jusqu'à l'intersection des avenues de la Gare et Paul Lahary
- Les allées Pasteur
- L'avenue Rosny
- L'avenue Rosny dans sa portion située entre les allées Pasteur et l'Avenue du Touring Club de France
- La place Pasteur
- Avenue de la Paix
- Avenue du Golf
- Avenue Paul Marguerite

ZONE 2 :

- Place Jean-Roger Sourgen
- Place des Pins Tranquilles

- Parking devant l'entrée de La Poste avenue de Paris
- Les deux parkings situés de part et d'autre de l'Office de Tourisme

2-3 TARIFS :

***Basse saison : Mai**

***Haute saison : Juin, juillet, août & septembre**

Tarifs visiteurs

Zone 1		Zone 2	
Basse saison 2026*		Basse saison 2026*	
Durée	Tarifs	Durée	Tarifs
15 min	0,40 €	30 min	0,40€
30 min	0,80 €	1h00	0,80 €
45 min	1,20 €	1h30	1,20 €
1h00	2,00 €	2h00	1,60 €
1h30	2,40 €	2h30	2,40 €
1h45	2,80 €	3h00	3,20 €
2h00	4,00 €	3h30	4,00 €
2h30	8,00 €	4h00	4,80 €
2h45	12,00 €	4h30	12,00 €
3h00	30,00 €	5h00	30,00 €

Zone 1		Zone 2	
Haute saison 2025*		Haute saison 2025*	
Durée		Durée	Tarifs
15 min	0,50 €	30 min	0,50€
30 min	1,00 €	1h00	1,00 €
45 min	1,50 €	1h30	1,50 €
1h00	2,50 €	2h00	2,00 €
1h30	3,00 €	2h30	3,00 €
1h45	3,50 €	3h00	4,00 €
2h00	5,00 €	3h30	5,00 €
2h30	10,00 €	4h00	6,00 €
2h45	15,00 €	4h30	15,00 €
3h00	30,00 €	5h00	30,00 €

Établissement et recouvrement des Forfaits Post Stationnement (FPS) :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le FPS applicable en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à 30 € sur les zones 1 et 2.

Le FPS devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le FPS sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat. En vue du recouvrement du FPS impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Tarification préférentielle pour les ayants-droits* :

Une tarification préférentielle sera accordée, pour :

-Les résidents à l'année ainsi que pour les résidences secondaires* (maxi 2 véhicules)

Si 1 véhicule --> Droit de stationnement gratuit 2h00 par jour

Si 2 véhicules --> Droit stationnement gratuit 1h00 par véhicule et par jour

-Les professionnels et actifs* (*exerçant dans la zone payante*) pour une somme forfaitaire de 5€/jour, ils pourront stationner en basse saison sur le parking des Pins Tranquilles **UNIQUEMENT ET DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES**

****sous réserve de présentation d'un justificatif, et après inscription sur la plateforme informatique dédiée***

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

ABROGE toutes les délibérations antérieures à la présente.

APPROUVE les modifications du stationnement payant sur la Commune ci-exposées.

APPROUVE la gratuité du stationnement sur les parkings relais, les zones et voies non visées par la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités du service public du stationnement payant prévues par la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

16. Renonciation au droit de préférence de la Commune dans le cadre de la cession du fonds de commerce du restaurant de front de mer.

La commune propriétaire du bâti hébergeant l'actuel restaurant Jean des Sables, sur le front de mer, a contracté un bail commercial en 2010 et l'a renouvelé en 2019, avec la SAS la table des ganivelles.

Cette dernière souhaite céder son fond de commerce à la SARL MIRANEA. Le contrat de bail commercial prévoit que la commune dispose d'un droit de préférence pour acquérir ce fond de commerce.

L'assemblée est invitée à se prononcer pour savoir si la commune souhaite exercer son droit de préférence pour acquérir le fond de commerce au prix de 850 000 € ou si elle souhaite y renoncer.

Avez-vous une observation ou une opinion ?

Alors, qui souhaite que l'on renonce à ce droit de préférence pour acquérir le fond de commerce ?
Qui voudrait au contraire acquérir le fond de commerce ?

Ok, donc la renonciation est adoptée.

Et il nous reste les points ressources humaines. Je vais laisser la parole à Yves Default.

Point numéro 17, signature d'un avenant à la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste avec le centre de gestion 40. Yves, vous avez la parole s'il vous plait.

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-16 : Renonciation au droit de préférence de la Commune dans le cadre de la cession du fonds de commerce du restaurant du front de mer

VU la délibération du 29 avril 2010 décidant d'établir un contrat de bail commercial avec la Société par Actions Simplifiées LA TABLE DES GANIVELLES avec pour prise d'effet au 1^{er} mai 2010 et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de bail commercial à intervenir ;

VU le bail commercial portant sur l'exploitation du restaurant du front de mer daté du 30 avril 2010 et l'acte de renouvellement daté du 1^{er} mai 2019 qui lie la Commune de Soorts-Hossegor et la société LA TABLE DES GANIVELLES ;

VU l'article 9.2. du contrat de bail qui stipule que la Commune de Soorts-Hossegor en sa qualité de bailleur bénéficie d'un droit de préférence en cas de cession du fonds de commerce ;

VU la demande de cession du bail présentée par le titulaire actuel du bail, la SAS LA TABLE DES GANIVELLES, au profit de la SARL MIRANÉA ;

CONSIDÉRANT que la Commune dispose d'un droit de préférence lui permettant de se substituer au cessionnaire dans le cadre de cette cession ;

CONSIDÉRANT que la Commune ne souhaite pas faire usage de ce droit ;

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

RENONCE expressément à exercer son droit de préférence dans le cadre de la cession du bail commercial du restaurant du front de mer ;

PREND ACTE de la cession du bail par la SAS LA TABLE DES GANIVELLES au profit la SARL MIRANÉA, dont le siège social est domicilié au 42, impasse de l'Eperlan à Soorts-Hossegor ;

PREND ACTE que la SARL MIRANÉA devient titulaire du bail commercial et assumera à compter de cette date l'ensemble des droits et obligations qui en découlent, notamment le paiement des loyers et charges prévus au contrat de bail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

RESSOURCES HUMAINES

17. Signature d'un avenant à la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG 40

Yves DEFAULT :

Merci, Monsieur le Maire.

Oui, durant la mandature précédente, une très bonne idée avait germé, c'était celle d'avoir une convention avec le centre de gestion des Landes ayant pour intitulé, avenant de prolongation.

La convention d'adhésion, à la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, qui a été signée le 27 septembre 2024, arrivait à échéance en fin de mandat, le mandat 2020-2026. Donc il est proposé à l'assemblée de prolonger la durée de cette convention pour une période de 12 mois maximum, le temps de l'établissement d'une nouvelle convention sur le même sujet.

Olivier BÉGUÉ :

Donc souhaitez-vous prolonger la durée de cette convention pour une période de 12 mois maximum ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Ouverture de poste à la suite de recrutement.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n° 220622-17 : Avenant à la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion des Landes

Monsieur Yves DEFAULT, conseiller délégué aux ressources humaines, donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant à la convention rédigée par le Centre de Gestion des Landes ayant pour intitulé : Avenant de prolongation à la convention d'adhésion – gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Il rappelle que la convention d'adhésion signée en date du 27 septembre 2024 est arrivée à échéance à la fin du mandat précédent de 2020-2026.

Il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention pour une période de douze mois maximum le temps de l'établissement d'une nouvelle convention.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la prolongation d'adhésion à ce dispositif,

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG 40).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

18. Ouvertures de postes à la suite de recrutements

Yves DEFAULT :

Alors il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Alors pour les gens qui sont non-initiés, même si on avance de grade une personne, il faut poster, afficher le futur poste de manière à ce qu'elle puisse y postuler, elle-même, et qu'on puisse y accéder.

Donc voilà, ça peut paraître un petit peu bizarre pour un avancement de grade de poster à chaque fois un poste mais c'est la règle dans la fonction publique.

Donc il vous est proposé ce soir, de valider les ouvertures de postes suivantes :

Un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale au sein de la maison de la petite enfance pour le remplacement d'un agent titulaire parti à la retraite.

Un poste d'ATSEM principal de deuxième classe à temps non complet pour le recrutement d'un ATSEM.

Deux postes d'adjoint technique à temps complet pour le recrutement des agents de cantine au pôle enfance jeunesse.

Un poste sur les grades suivants : attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal et attaché hors classe pour le remplacement du directeur général des services qui quitte la collectivité par voie de mutation à la fin du mois de juin.

Je rappelle, juste pour information, que les deux postes d'adjoint technique à temps complet pour le recrutement des agents de cantine du pôle enfance jeunesse, sont des titularisations pour des gens qui étaient en CDD depuis, pour certains, plus de 14 ans.

Donc l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces ouvertures de poste. Y a-t-il des commentaires, questions ou autre ?

Edouard DUPOUY :

Oui, moi j'avais une remarque, enfin ce n'est pas du tout mon domaine, mais je me fais ce soir le porte-parole de Caroline qui n'a pas pu être là et qui me faisait la remarque suivante.

C'est pourquoi n'attendons-nous pas la venue d'un nouveau directeur général des services pour acter la titularisation de ses postes. Voilà la question qu'elle se posait. Je ne sais pas si elle avait partagé ce sentiment déjà auprès de vous, mais il me semble, Monsieur le Maire, que vous en avez parlé un petit peu avec elle.

Le fait que Caroline demande pourquoi on n'attend pas l'arrivée d'un nouveau DGS pour acter cette titularisation surtout dans l'optique, s'il y a une réorganisation ou autre. Voilà la remarque qu'elle soumet.

Olivier BÉGUÉ :

Sur les ATSEM, on est d'accord ?

Yves DEFAULT :

Non, ce sont sur les agents de cantine, les deux titularisations des postes d'agents de cantine, et sur une des deux ATSEM.

Olivier BÉGUÉ :

On n'attend pas parce que la plupart des personnes qui sont concernées sont en CDD depuis plus de 10 ans et qu'elles ont peut-être assez attendu. Là pour le coup, on n'a pas besoin d'un DGS pour avaliser cette situation-là, et parce qu'on a besoin aussi de titulariser des agents ATSEM.

Pour le poste de DGS, l'occasion de remercier Éric Mailharrancin pour son dévouement à notre commune pendant 5 années. Et de vous souhaiter bon courage dans vos nouvelles fonctions, puisque vous nous quittez à partir du 1^{er} juillet.

Donc nous, on a décidé de procéder un recrutement, et on a ouvert plusieurs grades pour avoir plusieurs profils qui puissent candidater, évidemment, dès que le profil sera retenu, sur un grade précis, les autres postes ouverts n'auront plus lieu d'être et pourront être fermés.

Je ne sais pas si ça répond à votre question Edouard ?

Edouard DUPOUY :

Moi je faisais juste le porte-parole de la remarque de Caroline, voilà.

Olivier BÉGUÉ :

Oui, là, on considère que sur l'enfance, que ce soit la cantine ou les ATSEM, voilà, la durée des CCD est suffisamment longue et la collectivité a pu suffisamment apprécier, depuis des de nombreux années, le travail de ces personnes pour pouvoir les titulariser sans attendre principalement.

Edouard DUPOUY :

Ok, on va s'abstenir sur ce point.

Olivier BÉGUÉ :

Ok. Oui ?

Quentin BENCHETRIT :

Concernant, du coup, l'ouverture de poste de DGS, je prends un petit peu d'avance, mais pour ne pas poser la question plus tard, il semble avoir vu du coup une décision du Maire. Et du coup, pour ce recrutement, vous passez par un cabinet de recrutement, c'est bien ça ?

Olivier BÉGUÉ :

Oui.

Quentin BENCHETRIT :

Ok, donc nous, on a juste remarqué qu'on avait procédé au recrutement d'Éric en direct, notre DGS. Et que ce n'est pas forcément obligatoire de passer par un cabinet de recrutement sur ce type de poste, c'est 11 000 euros supplémentaires pour la commune sur la partie financière, et on en reparlera juste après, puisqu'il me semble qu'il y a un autre cabinet de recrutement ensuite. C'était une volonté ? Qu'est-ce que vous avez à nous dire là-dessus ?

Olivier BÉGUÉ :

Non, il n'y a pas d'autre cabinet de recrutement, il n'y a que pour le DGS où on procède avec un cabinet de recrutement, parce que c'est spécialisé, parce qu'il y a besoin d'avoir un cabinet qui peut nous accompagner, enfin, il y a besoin, c'est nous qui avons décidé qu'il y avait besoin d'être accompagné sur ce domaine-là, ça permet aussi de décharger notre service RH de cette mission-là pendant le temps, ça permet d'avoir un œil extérieur pour sélectionner les profils.

C'est eux qui ont un vivier aussi, ces cabinets de recrutement, ils ont un vivier de DGS qui est assez large et qui permet d'avoir pas mal de profils qu'ils peuvent trier sur le volet en amont, notamment en matière de compétences humaines ou aussi des compétences techniques, tout à fait, ce n'est pas exclu qu'ils aillent aussi dans la technique et on a choisi effectivement un cabinet de recrutement qui avait plusieurs avantages dont l'offre était beaucoup plus fournie par rapport aux autres et qui avait des réseaux qui nous permettait, enfin des liens avec des associations de DGS, des réseaux qui nous semblaient intéressants pour trouver la personne adaptée à nos problématiques, aussi bien en matière de ressources humaines, que de gestion d'une commune littoral. On a aussi pas mal d'infrastructures et de projets à conduire, donc ce seront les missions du prochain DGS. Je ne sais pas si quelqu'un veut ajouter quelque chose.

Quentin BENCHETRIT :

D'accord. Merci Monsieur le Maire.

Donc du coup, ce cabinet de recrutement, étant donné qu'Éric Mailharrancin quitte ses fonctions au 1^{er} juillet, ils vous ont donné un délai sous lequel on risque d'avoir un DGS pour notre commune ou pas encore ?

Olivier BÉGUÉ :

A priori, à partir de la signature de la décision, je ne sais plus quand elle est exactement, c'était mi-mai, je crois, 18 mai, de mémoire. On avait à peu près 6 semaines pour trouver un profil. On est dans les temps. On est dans les temps. Ce n'est pas, hein.

Quentin BENCHETRIT :

D'accord. Mais donc du coup, notre commune sera à nouveau dotée d'un DGS à la rentrée à peu près ?

Olivier BÉGUÉ :

J'espère bien que ça sera le cas à la rentrée. Ça peut prendre un petit peu plus de temps si on est un peu tatillon sur les profils qui sont présentés, si on veut se laisser un petit peu plus de temps, si on veut voir plus de candidats que ceux qui nous sont proposés par le cabinet.

Mais si d'un coup, on a une perle rare qui arrive et qui est dans notre budget, surtout, on n'hésitera pas, et je vous assure que l'idée de fonctionner sans DGS ne m'enchantent pas, et que je préfère effectivement qu'on aille le plus vite possible, mais il ne faut pas trop se précipiter, parce qu'il faut que ça soit aussi un rapport intuitu personae entre, bien sûr, moi, mais aussi les services et les élus.

Merci à vous. Alors vous êtes invités à vous prononcer sur ces ouvertures de postes.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. Merci.

Délibération 19, emploi d'un collaborateur de cabinet. Yves, il s'y vous plaît.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-18 : Ouverture de poste et modification du tableau des effectifs

Monsieur Yves DEFAULT, conseiller délégué aux ressources humaines, rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1,

CONSIDÉRANT la volonté d'ouvrir un poste au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale au sein de la Maison de la Petite Enfance, pour le remplacement d'un agent titulaire parti à la retraite,

CONSIDÉRANT la volonté d'ouvrir un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour le recrutement d'un ATSEM, et 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour le recrutement des agents de cantine au Pôle enfance jeunesse.

CONSIDÉRANT la volonté d'ouvrir un poste sur les grades suivants ; attaché, attaché principal, attaché hors classe, ingénieur, ingénieur principal pour le remplacement du Directeur Général des Services qui quitte la collectivité par voie de mutation.

VU l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 22 avril 2026 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026 relatif à l'ouverture de poste à temps non complet.

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour

Et 5 abstentions (Q. BENCHETRIT, M. VINTROU, E. DUPOUY, C. CHABRES-DUC, A. DE GOUYON MATIGNON)

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en créant le poste suivant :

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'Attaché à temps complet,

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'Attaché hors classe à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur à temps complet.
- 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet.

PREND ACTE de la mise à jour du tableau des effectifs.

PRÉCISE que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour chaque emploi concerné.

PRÉCISE que les crédits correspondants à la rémunération de ces agents sont inscrits dans le budget primitif du budget principal chapitre 012 de l'exercice 2026.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

19. Emploi d'un collaborateur de cabinet

Yves DEFAULT :

Alors, le Maire a la possibilité de disposer d'un collaborateur de cabinet afin de l'assister dans ses fonctions. Gestion de son agenda et des représentations, réponses aux multiples sollicitations, respect des divers protocoles, etc, etc.

Donc l'assemblée est invitée à se prononcer sur la création de cet emploi et l'affectation des crédits correspondants. Avez-vous, des observations.

Olivier BÉGUÉ :

Oui Edouard.

Edouard DUPOUY :

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Donc sur ce point, on est évidemment contre. Je vous ai adressé un certain nombre de questions sur le sujet et je vous remercie d'avoir pris la peine de me répondre. Malheureusement, j'ai trouvé que cette réponse était peu convaincante. Pour trois points.

La première, c'est que la nécessité de ce poste n'a pas été, à mon sens, démontrée de manière convaincante. Les missions évoquées comme étant nouvelle, elles semblent en réalité correspondre à des tâches déjà assurées par les services municipaux. Vous venez de parler de gestion d'agenda, représentations, multiples sollicitations, divers protocoles. Ça, c'est le premier point.

Le second point, c'est sur le coût important pour la collectivité, et là, c'est surtout pour venir en soutien à Monsieur Lavit, qui a déjà plus beaucoup de voix, donc, j'essaye de le soutenir là-dessus parce que c'est un poste qui représentera un coût estimé, alors moi, je dis 100 000 euros avec les charges afférentes. Vous nous avez en réalité donné que le chiffre non chargé, 60 000 euros. Mais voilà, à l'échelle d'un mandat, c'est quand même de l'ordre de 500 000 euros de marge de manœuvre en moins, donc ce n'est pas rien. J'ai bien noté, Monsieur Lavit, qui fallait faire des efforts sur cette partie-là, donc je suis vos conseils et je vais voter contre.

Et puis le 3e argument, c'est de dire que cette mesure, elle paraît en réalité, disproportionnée au regard de la taille de la commune, compte tenu du nombre d'habitant, des responsabilités exercées par le Maire. Ce recrutement, il nous paraît excessive. A titre de comparaison, la commune de Seignosse dispose d'un maire, tout aussi jeune que vous.

Olivier BÉGUÉ :

Qui réfléchit à prendre un collaborateur de cabinet.

Edouard DUPOUY :

À ce stade, il n'en a pas. Et le point que je voulais souligner, c'est qu'il avait, en réalité, plus de responsabilités que vous, puisqu'il a une vice-présidente à la MACS, que vous n'avez pas et que vous aimeriez avoir je n'en doute pas.

Olivier BÉGUÉ :

Non, non, je n'ai rien réclamé.

Edouard DUPOUY :

Et vous n'avez rien eu.

Olivier BÉGUÉ :

Contrairement à certains membres de votre équipe qui se voyaient déjà vice-président, moi, je n'ai rien réclamé en la matière.

Edouard DUPOUY :

Mais vous avez eu la capacité à faire moins bien que le mandat précédent, puisqu'il y avait quand même une délégation.

Olivier BÉGUÉ :

Oui. Vous vous souvenez de la délégation que c'était ?

Edouard DUPOUY :

Très bien.

Olivier BÉGUÉ :

Elle était donnée à l'inclusion et elle était donnée à qui ? Chef de l'opposition. Quelle représentation pour Soorts-Hossegor. Vous ne pensez pas qu'il aurait mieux valu avoir des résultats sur le lac, plutôt que d'avoir un titre.

Edouard DUPOUY :

C'est là où je pense qu'on a un vrai désaccord, parce que je pense qu'à la MACS, il n'y a pas de majorité et d'opposition. Je pense qu'on est tous unis pour défendre les intérêts de la commune. Et je crois savoir qu'Henri Arbeille a vraiment été apprécié à la MACS et a vraiment contribué dans cette délégation.

Olivier BÉGUÉ :

Quel apport pour Soorts-Hossegor ? Pardon, quel bilan pour Soorts-Hossegor en la matière ?

Edouard DUPOUY :

Je ne peux pas vous détailler le bilan d'Henri Arbeille sur ce point, mais il y avait une délégation que vous, en l'occurrence, vous n'avez pas.

Olivier BÉGUÉ :

Je préfère agir et ne pas avoir de délégation. Je ne suis pas là pour les titres, je suis là pour agir. Je n'ai pas été élu pour avoir un titre à MACS.

Je suis assez tranquille avec ça, je ne cherche pas les postes.

Edouard DUPOUY :

Juste pour finir le développement du troisième point, c'est que parmi les autres exemples cités en commission générale, on a parlé de Capbreton, Dax, Mont de Marsan ou même Saint Sever, ça concerne des collectivités dont les responsabilités sont sans commune mesure avec les nôtres. Ça peut être des présidences, des vice-présidences d'intercommunalités, des mandats régionaux.

Ce sont des administrations plus importantes avec plus d'administrés donc pour l'ensemble de ces raisons, on considère que cette création de poste, elle n'est pas suffisamment justifiée, ni adaptée aux besoins de notre commune, et en aucun cas, c'est une priorité, donc on vote à contre.

Olivier BÉGUÉ :

Quel manque d'ambition pour votre commune, Monsieur Dupouy.

Moi, je crois au contraire que l'emploi d'un poste de collaborateur de cabinet et l'introduction d'un poste politique, peut amener notre équipe à se professionnaliser.

Alors, je vous ai répondu, vous n'êtes pas convaincu. Mais là où, par contre, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, c'est que vous n'exprimez pas véritablement ma réponse et les missions qui sont confiées. Alors, je vais vous expliquer ma logique.

Quand j'ai été élu, je n'avais pas pour projet de prendre un collaborateur de cabinet. J'y étais même plutôt opposé.

Le lendemain de mon élection, des candidats plus malheureux, m'ont suggéré leur collaborateur et c'est bien normal. Quand on a un bon collaborateur, on a envie qu'il continue sa route, même dans une autre collectivité. J'ai d'abord opposé une fin de non-recevoir, poli mais ferme. Et puis, petit à petit, j'ai eu des discussions avec les maires de collectivité aux alentours ou avec lesquels je peux être proche politiquement, et beaucoup étaient accompagnés d'un collaborateur de cabinet.

Je vous donne un exemple dans les discussions avec MACS, ça se passe entre le collaborateur de cabinet du président de MACS, le collaborateur de cabinet du maire de Capbreton, qui a une vice-présidence qui nous concerne, j'en conviens.

Et nous, ben il y a le maire de Soorts-Hossegor qui n'a pas de service environnement, qui a un DGS qui s'en va, ce n'est pas une critique envers vous Éric, c'est un état de fait, et qui est un peu sur son radeau, au milieu du lac, à dire « coucou, est-ce que vous m'avez bien entendu, je voudrais un rendez-vous ». Bon, ce n'est pas très sérieux.

Et dans l'histoire de notre commune, on n'a jamais vraiment eu ce poste de collaborateur, et je pense que ça peut professionnaliser notre équipe, et ça peut même nous apporter collectivement un plus pour nous accompagner dans cette mission. Et à notre sens, l'ouverture de ce poste de collaborateur de cabinet peut répondre à plusieurs priorités, plusieurs intérêts.

Le premier, c'est bien sûr pour la population parce qu'il ne s'agit pas simplement de gérer l'agenda. Ça va permettre un traitement et un suivi des demandes, nombreuses, de la population qu'aujourd'hui je fais en direct, qui me sont adressées sur tous les formats possibles, papiers, numériques, etc.

Vous me direz, c'est votre job. Oui, mais je pense qu'on a connu, il n'y a pas si longtemps que ça, un maire en place qui ne répondait pas absolument à tout, donc je pense que pour nous aider dans cette tâche c'est assez indispensable.

Il joue un rôle charnière, le collaborateur de cabinet, entre le maire et les administrés. Il gère les interventions, il fait remonter les alertes, c'est aussi un rouage essentiel dans le lien entre le maire et ses administrés. Il lui prépare les réunions. Bien sûr, il gère l'agenda, sur la prise de rendez-vous et l'organisation et l'opportunité de certains rendez-vous à certains moments et il peut même lui permettre de se dédoubler à certains moments. C'est-à-dire je ne suis pas disponible mais la personne veut absolument me voir parce que c'est plus urgent que les autres, et bien le collaborateur de cabinet peut me remplacer ponctuellement.

Il est chargé de la gestion des affaires politiques, de conseiller, de préparer, d'élaborer les décisions et il élabore aussi des notes stratégiques. D'ailleurs, dans le processus de recrutement, je fais passer un test sur la rédaction d'un courrier pour être tout à fait transparent, et certains candidats se sont permis de produire des notes stratégiques. C'est quand même très intéressant.

Pour les élus de la majorité et de l'opposition, là aussi, il y a un apport qui est intéressant, puisque le collaborateur de cabinet organisera le lien entre les élus de la majorité par des groupes de travail, dans les groupes de travail, les bureaux, les commissions, la formation des élus, le suivi individuel et assurera l'interface et la concertation entre les élus de la majorité et de l'opposition, j'ai créé un groupe WhatsApp cette semaine pour interagir avec vous. Je ne suis pas certain qu'on ait vocation à discuter tous les quatre matins de cette manière.

Le collaborateur de cabinet a des missions de coordination entre les différents intervenants, afin d'éviter de reproduire un schéma d'isolement du maire vis-à-vis de la réalité du terrain et de l'ensemble de ses collaborateurs et élus, comme cela a pu l'être, auparavant.

Cela représente aussi un intérêt politique, puisque le collaborateur de cabinet organisera, suivra et favorisera la progression de tous nos dossiers auprès des partenaires extérieurs, que ce soit l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, les médias et les administrés en établissant aux besoins là aussi des notes stratégiques.

Je vous donne un autre exemple. Mercredi dernier, nous avons une réunion à MACS et j'en dirais deux mots tout à l'heure, mercredi prochain, nous avons aussi une réunion avec les services de MACS, j'aurais bien aimé pouvoir préparer, de manière, comment dire, technique ces rendez-vous, même si je finis toujours par trouver les bons mots. C'est quand même beaucoup plus confortable d'avoir quelqu'un qui pense politiquement le rendez-vous, qui l'organise et qui est capable d'obtenir des succès et des résultats pour votre commune.

Il pourra exercer des missions de lobbying auprès des relais d'opinion, animer des alliances avec des acteurs politiques, on en a grandement besoin, rechercher des soutiens extérieurs.

Quand je parle d'alliance avec des soutiens politiques, ce ne sont pas nécessairement des soutiens partisans, parce que peut-être que vous considérez qu'il n'y a pas d'opposition à MACS, moi aussi, je suis animé des meilleures intentions, mais il y a une coloration politique qui fait que je n'ai pas forcément la bonne carte, et qui peut aujourd'hui être perçu comme sinon une menace, en tout cas, un élément extérieur, je suis perçu comme un élément extérieur et peut-être que j'ai besoin de rassurer plus que les autres mes partenaires.

Il pourra donc là où le DGS apprécie les enjeux au regard de risque juridique et financier. Le collaborateur de cabinet lui présente une vision plus politique et il effectue une veille stratégique politique. Là où le DGS participe à la définition d'un projet d'administration, le collaborateur lui, participe à la définition d'un projet de mandature avec la définition d'objectif politique, la définition des orientations des politiques publiques sectorielles et l'identification des projets marqueurs de la mandature.

Lui, il ne s'occupe pas de savoir si ça coûte ou si c'est techniquement réalisable, mais qu'elle est l'opportunité politique de certains projets.

Pour les services, cela va leur permettre de se concentrer sur leur cœur de métier. Je rappelle qu'on a quand même certains agents qui sont franchement limite en termes d'horaires, voire on est carrément dans l'illégalité sur certains, parce qu'ils dépassent aujourd'hui leurs fonctions, non pas qu'ils n'aient pas les qualités pour le faire, mais ça dépasse complètement de leur scope et ça brouille complètement le message aujourd'hui.

Au niveau de la communication, le collaborateur de cabinet définit en consultant le service de communication et culture, la communication de Monsieur le Maire, il participe à la rédaction des magazines et publications municipales, toujours avec un œil politique sur l'opportunité de mettre en avant de telle ou telle décision. A date, c'est moi qu'il le fait.

Statutairement, c'est un poste contractuel. Si ça fonctionne tant mieux, on le gardera et si ça ne fonctionne pas, on arrête. Ce n'est pas comme les nombreux emplois de fonctionnaires qui ont été créés récemment et pour lesquels on embauche des gens pour 40 ans, par exemple.

Financièrement, j'ai bien entendu votre préoccupation. Je vous avais répondu avec les données qui étaient en ma possession au moment où je vous ai répondu. Je me suis fait préciser les montants pour les 6 mois restants de l'année, la simulation retenue à 63% du salaire du DGS, soit 5000 euros brut non chargés par mois. Alors c'est un plafond, on n'ira pas à 5000 euros brut non chargés, mais c'est pour me permettre d'avoir une enveloppe assez large pour vous démontrer que justement, on n'a pas besoin d'ouvrir de crédit.

Pour 6 mois, cela revient à 43 300 euros brut chargés. On n'est pas loin de vos 100 000 euros mais on est quand même plus proche des 90.

Nous pouvons nous le permettre. Pourquoi ? Parce que quand on regarde le tableau du budget du personnel 2026, on a en charge de personnel en plus, collaborateur de cabinet compris, 122 000 euros de charge en plus et en charge de personnel en moins 168 000 euros parce qu'on a des postes qui n'ont pas été remplacés, on a des recrutements qui n'ont pas été effectués, ce qui s'explique par une bonne gestion des dépenses de personnel depuis notre arrivée.

Il n'y a donc pas besoin d'ouvrir de nouveaux crédits pour ce poste de collaborateur de cabinet.

J'en conviens, c'est un coût, mais moi je le vois plutôt et l'équipe municipale le voit plutôt comme un investissement pour le fonctionnement de l'équipe et je pense que vous en profiterez, vous aussi.

Voilà ce que j'avais à dire. Oui ?

Mathilde VINTROU :

Merci pour ces précisions et si ça peut apporter tant mieux. J'ai juste deux questions.

Vous avez tenté de dissocier le DGS et le directeur de cabinet mais est-ce que synthétiquement, vous pouvez m'expliquer, parce que je ne connais pas vraiment les dessous de tout ça et est-ce que ça ne va pas faire un peu doublon avec le DGS ?

Et deuxième question, vous parlez de professionnalisation, est-ce que par-là, vous entendez politisation ?

Olivier BÉGUÉ :

Non, parce que comme je vous l'ai expliqué, le but c'est de travailler avec nos partenaires à MACS, ce n'est pas d'afficher un étendard tous les quatre matins, d'ailleurs ça n'aurait pas vraiment de sens compte-tenu des enjeux qui sont les nôtres et pour lesquels nous travaillons aujourd'hui, notamment le lac, par exemple, qui est plutôt pour moi un enjeu de préservation d'environnement, pas tellement un enjeu politique, le Sporting aussi attire quelque part l'œil de nos partenaires et peut-être qu'il y a justement des partenariats à avancer sur ce sujet-là mais ça se réfléchit.

Le doublon avec le DGS, c'est intéressant votre réflexion parce que ça montre que, justement on n'a pas cette culture aujourd'hui, mais la question est intéressante pour le public. Le DGS va vous dire par exemple, on peut le faire juridiquement ou on ne peut pas le faire.

Je vous donne un exemple. Imaginons que l'on soit dans une situation de blocage sur un sujet qui nous tienne à cœur, que l'on ait été sur une situation de blocage sur un élément qui nous tient à cœur. Le directeur de cabinet va nous dire, voilà ce que je vous propose comme stratégie, la rédaction d'un courrier de telle ou telle manière, tel ou tel mot, la mise en relation avec tel acteur du territoire, la mobilisation de tel acteur du territoire en dehors de la sphère politique pour justement peser, appuyer et obtenir satisfaction.

Quand le DGS vous dira, votre dragage, par exemple, le dragage du lac, vous ne pouvez pas le faire parce que vous n'avez pas la compétence technique ou vous ne pouvez pas le faire cette année parce que vous n'avez pas le financement. On n'est pas sur le même point, on se place sur un aspect plus de conseils stratégiques, quand il s'agit du collaborateur de cabinet et de relations humaines effectivement, alors que le DGS a plus une fonction technique. Le collaborateur de cabinet ne gèrera pas non plus le personnel. Il n'a pas vocation à avoir d'autorité hiérarchique sur le personnel.

Voilà, pour les grandes différences, si vous voulez. Et c'est autre chose si vous voulez dans la gestion de l'agenda, quand j'arrive le matin, c'est important aussi que les gens voient comment ça se passe.

Je peux arriver le matin et certains agents me mettent le courrier, parce que je reçois des lettres, les mails, les demandes ou les sollicitations diverses. À moi, ensuite, de dispatcher, ça c'est le rôle d'un collaborateur de cabinet. Ensuite, à lui, de prendre attache avec les interlocuteurs concernés, à dégrossir les sujets, à préparer les rendez-vous, ce qui n'est pas du tout fait aujourd'hui. Et ce n'est pas un reproche envers les agents, ce n'est tout simplement pas leur mission.

Donc la différence est là, et si vous voulez, on aura l'occasion d'en rediscuter et de réévaluer la pertinence de ce poste. Lionel ?

Lionel BARBERIS :

Oui. Je me permets de prendre un peu la parole, parce que j'entends des choses qui sont intéressantes.

Déjà, juste pour revenir, Quentin, sur la délibération précédente, le fait de recruter un directeur général par un cabinet, spécialisé, c'est tout à fait courant. Moi, ça a toujours été le cas, je suis toujours passé par des cabinets, qui, dans le recrutement, te font passer tout un tas de série de batterie de test et qui proposent les meilleurs candidats adaptés à la personnalité du maire, à la volonté de l'équipe, etc.

Donc, il y a énormément de cabinets qui travaillent aujourd'hui sur les recrutements actuels au niveau des DGS, et c'est en cours, il y a énormément de postes ouvertes avec les cabinets qui s'occupent de ça. C'est tout à fait courant dans notre fonction publique, mais en fait, ce sont des postes de hauts fonctionnaires, donc, c'est tout à fait normal de ne pas se tromper. On est sur des emplois fonctionnels.

Là où je suis surpris, en fait, le poste de directeur de cabinet, il a cette particularité de montrer symboliquement et pas que symboliquement, le fait que le Monsieur le Maire a une volonté de faire travailler toute l'équipe ensemble. Ça veut dire que quand il n'y a pas de directeur de cabinet, qu'on a un directeur général des services, le risque pour le directeur général des services, c'est de devenir un peu le conseiller politique du maire et c'est une erreur.

Et pour répondre à la remarque d'Edouard, la nécessité, je pense que c'était une nécessité absolue dans notre collectivité, puisque le fait que le maire soit sollicité directement, qu'il réponde directement fait que souvent, vu la masse d'information que nous devons accueillir, le maire, des fois, peut aussi ne pas répondre.

En tout cas, nous dans la campagne, c'est ce qui nous est remonté. A savoir que très souvent, les gens n'avaient pas de réponse à leur demande, parce qu'il n'y avait pas de gestion politique des dossiers, c'est à dire qu'il n'y avait qu'une gestion technique, avec souvent, pas de réponse.

Et en fait, le fait qu'on est envie nous, au contraire de répondre aux usagers, c'était une nécessité et c'était une volonté très forte des usagers dans la campagne, de dire, écoutez, nous on a relancé trois, quatre, cinq fois la mairie, on n'a jamais eu de réponse. Là, il y a une volonté d'organiser, de structurer, qui est plutôt le côté politique. Après, le directeur général des services, comme la dit Monsieur le Maire, il est là, lui, pour organiser les services et il passe son temps à organiser, structurer et répondre à la commande politique d'un point de vue technique. Et c'est vrai que le fait qu'on ait, au sein de l'organisation, ce poste-là, je dirais que c'était même une nécessité absolue qui aurait dû être réglée déjà depuis de très nombreuses années.

Sur les questions qui ont été posées, que vous avez posées et que Monsieur le Maire a répondu. D'ailleurs, il a fait une longue réponse pour argumenter sur des questions qui étaient assez précises. Mission nouvelle, mission d'auparavant, est-ce qu'elles existaient déjà, est-ce qu'il y a eu des raisons, les moyens actuellement, etc., l'analyse préalable des besoins, les objectifs fixés, la fiche de poste, les résultats concrets attendus à l'issue des 6 premiers mois d'exercice, évaluation, etc.

Moi j'aurais juste aimé que sur les 23 postes du mandat précédent, on se pose, ne serait-ce qu'une seule fois la question sur un poste. Un seul poste.

Mais je vous aurais déjà dit que s'il y avait eu un seul poste à créer sur le mandat précédent, c'était celui de collaborateur de cabinet.

On ne parle même pas de directeur de cabinet. On parle de collaborateur de cabinet, une personne qui vraiment est au service de l'équipe pour justement apporter une meilleure performance de réponse politique à des usagers qui sont vraiment en attente d'une réponse concrète, et d'un suivi.

C'est-à-dire qu'il aura aussi la mission de suivi des réponses et s'assurer que les gens auront une suite à leur demande tout simplement. Voilà, c'est le rôle du collaborateur de cabinet, qu'il n'est pas autre chose que ce qui est demandé là, un collaborateur de cabinet.

Edouard DUPOUY :

Juste pour rebondir. Merci Lionel, ça fait plaisir de réentendre ta voix au sein de ce conseil, elle m'avait un petit peu manqué, je ne l'avais pas oubliée mais elle me manquait.

Non, pour rebondir sur ce que tu viens de dire, deux choses. Dans les questions que j'avais posées, j'avais notamment émis l'idée de mettre en place des indicateurs. Dans la réponse qui a été portée, vous avez parfaitement raison, on aurait aimé qu'il y ait ces indicateurs sur le mandat précédent, mais ça ne répond pas à la problématique, je pense qu'il faut vraiment les mettre et qu'on ait certains indicateurs de suivi. J'avais donné quelques exemples, mais typiquement, moi je ne sais pas combien il y a de demandes écrites par jour, je ne connais pas le délai de réponse, ça peut faire partie des...

Lionel BARBERIS :

Pour une raison simple, c'est qu'il n'y a aucune traçabilité en interne. C'est-à-dire que notre vrai problème aujourd'hui, c'est qu'on n'a pas d'enregistrement, on n'a pas de traçabilité, de délai de réponse, quelle réponse est à coller ? Je veux dire, les logiciels de suivi, de courrier, etc., ça existe depuis 15 ans, 20 ans, enfin, moi je l'ai toujours vu. En tout cas, c'est un outil qui doit tracer tout. En fait, toute personne qui fait une demande en collectivité doit avoir une trace, derrière une traçabilité. Et ça, c'est même presque règlementaire, donc il faut qu'on le mette en œuvre.

Edouard DUPOUY :

Après, juste pour finir, là où je pense qu'on a une divergence, c'est que j'étais persuadé que ces tâches, qu'on vient de citer, elles étaient absorbables par le maire. Mais j'ai une vision assez extérieure et je ne me rends peut-être pas compte, mais pour moi, à l'échelle de la commune, c'est absorbable.

Bon, là, il y aura un collaborateur de cabinet, ça va être super confortable pour tous et il y aura forcément plein de choses positives à en tirer, mais je reste sur cette position, je pense que ça paraît un peu disproportionné.

Olivier BÉGUÉ :

Après, c'est super confortable, ça reste quelqu'un pour lequel les journées font 24 heures, qui dort, qui mange...

Edouard DUPOUY :

Confortable pour vous et pour les élus.

Olivier BÉGUÉ :

Non mais c'est le but. C'est que ça puisse effectivement apporter un accompagnement politique, qu'il n'y a pas aujourd'hui, politique et stratégique, et pas au sens politicien du terme, enfin, partisan du terme, qui soit un peu plus musclé et qui n'existe pas.

Quentin BENCHETRIT :

Alors, du coup, Lionel, juste pour bien comprendre, un cabinet de recrutement pour un DGS, mais pas forcément pour un collaborateur de cabinet ?

Lionel BARBERIS :

Ce n'est pas le cas, là, en l'occurrence, Monsieur le Maire il a fait ce choix, mais si bien sûr, bien sûr.

Moi j'ai vécu DGS, DGA, DST, Dir Cab. A Capbreton, on a eu 4 missions pour le cabinet de recrutement, qui a été systématiquement renouvelé à tout changement de DGS, DGA. Ils ont toujours travaillé pour le renouvellement. Pourquoi ? Parce qu'en fait, ils proposent des gens qui répondent à une certaine typologie de mission et de personnalité par rapport aux élus.

Moi, le jour de mon recrutement à Capbreton, le même jour, il y avait le recrutement du DST et le cabinet a proposé des gens qui étaient compatibles aussi humainement, en disant, si vous recrutez untel, recrutez plutôt untel, parce qu'il y a des études de personnalité, il y a des études techniques. Moi, j'ai passé des batteries de test pour pouvoir être sur la shortliste uniquement. Et après, les élus à la fin, vous êtes 5 DG, 3, 4, 5 à postuler, mais ça, c'est le même système, Yves, sur les recrutements privés. On retrouve les mêmes types de recrutements que dans une entreprise privée, en fait. Quand vous cherchez un collaborateur de directeur général d'entreprise, vous avez des cabinets spécialisés pour recruter.

Quentin BENCHETRIT :

Ce que je ne comprends pas, c'est du coup la logique si c'est de prendre un cabinet pour ne pas se planter, pourquoi est-ce qu'on ne maintient pas la logique du coup sur le...

Lionel BARBERIS :

Parce que Monsieur le Maire a trouvé probablement...

Quentin BENCHETRIT :

Il y a déjà un profil ?

Olivier BÉGUÉ :

Il y a plusieurs profils qui sont pressentis et qui me plaisent bien, qui ont été proposés assez rapidement. Et puis l'engagement n'est pas le même. Même s'il y a un engagement financier potentiel, si ça marche, mais l'engagement n'est pas le même.

Quand vous choisissez un DGS, vous engagez, derrière, la collectivité, les services. Là, le collaborateur de cabinet, si ça ne me plaît pas, je n'ai pas envie de virer des gens, ça ne me fait pas plaisir, mais on peut s'en séparer beaucoup plus facilement. Voilà, et puis les profils sont venus, j'ai estimé que j'étais un peu plus capable de juger quelqu'un qui m'accompagne et qui accompagnera les élus aussi dans ces fonctions-là. J'ai préféré avoir plutôt un accompagnement d'un cabinet de recrutement pour un poste plus technique où il y a des entretiens de personnalité un peu plus poussé.

Hélène FRANCO-GIRARD :

J'ai été collaboratrice de cabinet pendant deux mandats et demi d'un maire assez connu dans la région. Je dois dire une chose. C'est que le mandat et le rôle du directeur de cabinet, enfin directeur ou collaborateur de cabinet, est lié au mandat.

C'est-à-dire que si le maire n'est pas renouvelé, le collaborateur de cabinet n'a plus de contrat et derrière, il n'est pas au chômage, il n'a pas le droit, au chômage.

Donc, je pense quand même, c'est ce qui est arrivé à Anne Tautou, après 12 ans de bons et loyaux services à la mairie, et qui s'est retrouvée du jour au lendemain, sans rien.

Olivier BÉGUÉ :

Je ne suis pas certain du point.

Hélène FRANCO-GIRARD :

Ah ben si, parce que moi, je suis passé contractuelle pour justement éviter de me retrouver sans rien.

Olivier BÉGUÉ :

Alors, c'est une réalité que le collaborateur a une flexibilité beaucoup plus importante.

Le cas d'Anne me paraît un peu à part et je n'ai pas très envie qu'on mette le focus sur ça parce que ce n'est pas le sujet de la délibération. Mais effectivement, le but, ce n'est pas de virer des gens effectivement, mais il y a une certaine flexibilité par rapport à l'emploi de ce collaborateur.

Si ça marche, ça sera vraiment bénéfique pour tout le monde et si ça ne marche pas, il n'y a rien de vraiment engageant sur la durée, voilà. Je pense que c'était le sens de l'intervention.

Bien, on va passer au vote, si vous le voulez bien. Souhaitez-vous la création de cet emploi et l'affectation des crédits correspondants, il n'y a pas besoin d'ouvrir de crédit, mais bon, réglementairement, il faut le dire.

Qui est pour ? Qui est contre ? Et qui s'abstient ?

Merci beaucoup pour ce débat ouvert, apaisé, enfin je trouve.

Modalité de prise en charge des frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n° 260622-19 : Emploi d'un collaborateur de cabinet

Monsieur Yves DEFAULT, conseiller délégué aux ressources humaines, expose au Conseil municipal la possibilité et la nécessité d'avoir recours à l'emploi d'un collaborateur de cabinet pour assister le Maire dans ses fonctions (gestion de son agenda et de ses représentations, réponses aux multiples sollicitations, respect des divers protocoles, etc.).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1, L 333-1 à L 333-11 et R 333-1 à R 333-15,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-1692 du 14 décembre 2017 relatif au remboursement par l'autorité territoriale des sommes versées en violation de l'interdiction d'emploi de membres de sa famille comme collaborateur de cabinet,

CONSIDÉRANT le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet afin d'assister l'autorité territoriale dans ses fonctions,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour

Et 5 voix contre (Q. BENCHETRIT, M. VINTROU, E. DUPOUY, C. CHABRES-DUC, A. DE GOUYON MATIGNON)

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à créer pour le cabinet du Maire, un emploi de cabinet au regard des dispositions du code général de la fonction publique.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet au chapitre 012 du budget principal.

DÉCIDE de rembourser les frais engagés par le collaborateur de cabinet du Maire pour les déplacements sur le territoire métropolitain dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

PRÉCISE que le montant des crédits sera déterminé de manière à ce que le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi fonctionnel le plus élevé occupé par le fonctionnaire en activité dans la collectivité ou de l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

PRÉCISE que le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité au titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

20. Modalités de prise en charge des frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

Yves DEFAULT :

Désolé de revenir à des choses beaucoup plus terre à terre.

Certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leurs véhicules personnels à l'intérieur de la commune pour les besoins du service. Donc, effectivement, nous nous sommes aperçus que certains agents pour aller de Soorts à Hossegor et vice versa, utilisaient leurs propres véhicules pour des missions qui leur étaient affectées, indépendamment de leur volonté.

Donc, les déplacements répétés, quotidiens, effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la résidence administrative, qu'elle soit dotée ou non d'un réseau de transports en commun, peuvent donner lieu à un versement d'une indemnité forfaitaire s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes. Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun et dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service. Donc, après avoir fait des recherches pour voir s'il était possible d'utiliser un véhicule de service, en commun, pour effectuer ces missions, il a été rapidement observé que cela n'était pas possible.

Donc, nous avons décidé de mettre ce point à l'autre du jour et l'assemblée est donc invitée à se prononcer sur l'autorisation des agents d'entretien des locaux municipaux et d'animation du pôle enfant jeunesse à utiliser leurs véhicules personnels et la prise en charge des frais correspondant. C'est-à-dire que nous prenons une partie en charge en fonction du nombre de déplacements qu'ils ont à faire quotidiennement pour des missions qui leur sont affectées par la mairie.

Je ne sais pas si vous avez des observations là-dessus, c'était plutôt positif comme point, cela va dans le bon sens, donc nous sommes appelés, Monsieur le Maire, à voter.

Olivier BÉGUÉ :

Oui, alors êtes-vous favorable à la prise en charge de ces frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Et enfin dernière délibération, mais non des moindres, relative à l'organisation dans les collectivités territoriales d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Délibération n° 260622-20 : relatif aux modalités de prise en charge des frais de déplacements à l'intérieur de la résidence administrative

Monsieur Yves DEFAULT, conseiller délégué aux ressources humaines, expose au Conseil municipal que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la Commune pour les besoins du service.

Les déplacements répétés et quotidiens effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la résidence administrative, qu'elle soit dotée ou non d'un réseau de transports en commun, peuvent donner lieu à versement d'une indemnité forfaitaire s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes. Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun et dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle,

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 345,60 euros.

VU l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2020 prévu à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 fixant le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements parcourus à l'intérieur de la résidence administrative à 615 €,

VU l'avis unanime favorable du Comité Social Territorial en date du 09 juin 2026,

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- La liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions.

Sont considérées comme fonctions itinérantes :

- Les fonctions d'agents d'animation au Pôle Enfance Jeunesse amenés à se déplacer quotidiennement sur 2 sites ;

- Les fonctions d'agents d'entretien des locaux municipaux amenés à se déplacer quotidiennement sur plusieurs sites.
- Le montant forfaitaire de l'indemnité pour fonctions itinérantes est fixé à 345,60 €.
Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle. L'agent qui ne remplit plus les conditions, c'est-à-dire qu'il n'effectue plus l'une desdites missions listées dans la présente délibération ne peut plus y prétendre.

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, au mois de décembre de chaque année.

Les agents concernés par les fonctions dites « itinérantes », devront justifier au préalable de la souscription d'une police d'assurance garantissant leur responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles.

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,***

AUTORISE les agents d'entretien des locaux municipaux et d'animation du Pôle Enfance Jeunesse, ayant des fonctions essentiellement itinérantes amenés à réaliser des déplacements répétés et quotidiens, à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,

PREND en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette indemnité.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

21. Organisation dans les collectivités territoriales d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Yves DEFAULT :

Très important, parce qu'au-delà de la rémunération que l'on offre, bien souvent, ce qu'on peut accorder en termes de PCS, peut-être attractif pour des futurs agents municipaux.

Donc l'article L.827-12 du code général de la fonction publique, je vous passe les acronymes à chaque fois, prescrit l'organisation dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Donc, nous rappelons que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé, en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de toute ou partie du régime indemnitaire, en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité.

Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et ou un capital décès.

Le dispositif actuel permet aux employeurs de participer au contrat dans le cadre d'une labellisation, c'est le premier point, les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrit individuellement par les agents ou d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation Adhoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité, elle-même, ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est, dans ce cas, de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025, en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Alors ce financement, à titre d'exemple, est à ce jour encadré comme suit, pour un risque santé à hauteur de 15 euros brut minimum par mois et par agent, le choix de la collectivité était de 35 euros. Pour le risque prévoyance à hauteur de 7 euros brut minimum par mois et par agent, le choix de la collectivité, 10 euros. Donc, l'Assemblée est invitée à prendre acte de l'ouverture et de l'organisation de ce débat sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire.

Sachant que c'est une décision qui a, en butée 2029, mais que nous avons décidé d'anticiper au maximum, de manière à ce que les agents puissent profiter d'un meilleur accompagnement.

Olivier BÉGUÉ :

Avez-vous des observations particulières sur ce point ?

Donc, qui est pour, même si vous êtes invité à prendre acte, mais qui est pour l'ouverture et l'organisation de ce débat sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2026

Délibération n°260622-21 : Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

L'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Yves DEFAULT, conseiller délégué aux ressources humaines, rappelle que la Protection Sociale Complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum par mois et par agent ; Choix de la collectivité : 35 euros.
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ brut minimum par mois et par agent ; Choix de la collectivité : 10 euros.

Il est précisé que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Les dispositifs de participation retenus en Santé et Prévoyance.
- Les montants de participation pour chaque risque, et, le cas échéant, les modulations retenues
- La nature des garanties
- Les évolutions éventuelles des montants des participations
- Le budget consacré à la participation au risque Santé et Prévoyance.
- Le nombre d'agents assurés pour chaque risque

Les employeurs publics locaux qui participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire ; et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Monsieur le conseiller délégué aux ressources humaines précise que le débat a été ouvert lors du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026.

Après cet exposé, Monsieur le conseiller délégué aux ressources humaines ouvre le débat au sein de l'assemblée délibérante.

Les termes du débat sont les suivants :

- Les différents modes de participation retenus en Santé et Prévoyance ;
- La date de mise en place d'un contrat collectif pour le risque prévoyance à adhésion obligatoire et montant de participation (50% de la cotisation de l'agent) ;
- Création du CPPS ; Comité Paritaire de Pilotage et de Suivi (l'autorité et les membres du CST) : construction d'un cahier des charges exprimant les besoins, les critères de sélection, la pondération, suivi de la bonne mise en œuvre, sa durée, et la formation initiale des comités de pilotage)
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (sources d'attractivité pour la collectivité et accompagnement social).

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'ouverture, de l'organisation et des termes du débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

DECISIONS DU MAIRE :

Vous avez eu la communication des décisions du maire, avez-vous des observations ? Même si on en a évoqué certaines.

Si vous n'en avez pas, moi, j'ai quand même quelques informations à vous communiquer.

Quentin BENCHETRIT :

Si, désolé. Il y avait une décision du maire qui concerne des honoraires d'avocats. Des honoraires pour un contentieux à 700 euros de l'heure, c'est ce qui est noté sur la décision.

Olivier BÉGUÉ :

Je vais regarder, parce qu'il me semble que la décision à 700 c'est sur les ATSEMS. 700 euros de l'heure, je...

Quentin BENCHETRIT :

C'est marqué au taux horaire de 700 euros.

Olivier BÉGUÉ :

C'est sacrément cher.

Quentin BENCHETRIT :

Oui, ça me paraissait un petit peu cher et donc je voulais juste savoir combien d'heure on prévoyait de budgétiser, si c'est une heure...

Olivier BÉGUÉ :

Ah oui, taux horaire de base de 700 euros, ah oui...

Quentin BENCHETRIT :

Du coup ça a attiré un petit peu mon attention.

Olivier BÉGUÉ :

Est-ce que c'est un taux horaire ou est-ce que c'est le dossier sur lequel j'ai demandé un forfait ?

Oui, parce qu'il n'y avait pas de forfait et j'ai demandé un forfait. Alors est-ce que c'est ce dossier-là, je suis désolé, je ne l'ai plus. C'est un forfait, vous pensez ?

Bon, on vérifiera ce point-là, Quentin, parce qu'effectivement ce cabinet, on n'est pas du tout dans le même taux horaire que d'habitude, donc ça m'étonne qu'il soit à 700 euros là. On est plus proche des 200 ou 300 euros d'habitude.

Quentin BENCHETRIT :

Et sur la décision du cabinet de recrutement, je pense que ce qui a été mis en annexe, c'est le brouillon, puisqu'il n'y avait pas les dates et il y avait des XXX...

Olivier BÉGUÉ :

Oui, c'est moi qui ai corrigé.

Quentin BENCHETRIT :

Ok

Olivier BÉGUÉ :

Ce sont mes modifications. Bon, il n'y a pas grand-chose, c'est plus dans la rédaction. Effectivement, j'avais ajouté la date du 18 mai, puisque ça avait été fait.

Oui, si on peut avoir la décision signée, c'est bien, c'est plus sérieux. Et je te réponds sur le cabinet d'avocat, je ne vais pas me sortir ce point-là de la tête.

Oui, au niveau des informations, donc Éric quitte la collectivité à partir du 1^{er} juillet, donc nous sommes en recherche d'un directeur général des services, d'un et une d'ailleurs.

Au niveau des événements, le salon du livre se tiendra du 3 au 5 juillet, je vous invite, bien sûr, à venir ici au Kiosque, Place de la Concorde, et en mairie pour les multiples activités et conférences qui seront proposées, c'est toujours à rendez-vous fort dans notre commune.

Du point de vue culturel aussi, on prévoit de fêter les 150 ans du lac, puisque vous le savez, en 1876, le canal a été percé et a permis la création quelque part du lac marin qui était avant un lac d'eau douce. Et pour célébrer ces 150 ans, là aussi, je n'ai pas la paternité de l'événement, nous avons pensé associer les associations de la commune et proposer une célébration du lac sur une journée.

Donc le programme est bien avancé, et on vous fera part du détail de ces festivités en temps et en heure, mais vous pouvez déjà noter la date du 19 septembre, parce que ce sera à l'occasion des journées du patrimoine, et que cette année, le thème des journées du patrimoine, c'est patrimoine en péril.

Ça tombe bien pour notre lac et pour notre Sporting qui se trouve sur les bords du canal.

Enfin ça tombe bien, ça tombe mal, mais il se trouve que ça sera l'occasion peut-être de mettre un coup de projecteur sur ces deux éléments. Ce qui me permet de faire la transition sur le lac, c'est un métier.

Sur le lac, nous avons enfin obtenu un rendez-vous à la communauté de commune de MACS, qui s'est bien déroulé. Nous avons pu avancer plusieurs points aussi bien sur la possibilité d'un dragage en 2027, même si à date ces opérations-là ne sont pas assurées, puisqu'elles sont conditionnées à la réalisation d'une bâti métrie en septembre prochain qui devra confirmer ou non, la nécessité de procéder un nouveau dragage dans le cadre de l'arrêté préfectoral de 2018, qui s'arrêtera, lui, en mai 2028.

Il faut donc dès à présent préparer un nouvel arrêté préfectoral, ce qui va nous prendre du temps, puisqu'il faut lancer des études environnementales. La communauté de communes a prévu des crédits pour conduire ces études environnementales. J'ai demandé que ce soit lancé le plus rapidement possible, puisqu'il faut à peu près une année pour une bonne étude, et ensuite il faut à peu près une année pour obtenir l'autorisation, donc on sera pile poil dans les délais, enfin si tout est fait correctement, et dans le bon tempo, pour prendre la suite de l'arrêté 2018 dès 2028.

Nous avons demandé que l'étude concerne l'ensemble du lac, que les zones de dragage envisagées ne soient plus des zones ciblées, comme c'est le cas aujourd'hui sur la plage des Chaines Lièges, mais des zones plus étendues, ou en tout cas, d'évaluer la pertinence de ces zones et de techniques de dragage qui soient à la fois plus respectueuse de l'environnement, et peut-être plus efficace en termes d'extraction de sable et de transfert de sable.

Autre sujet, non des moindres, qui a été discuté à cette occasion, c'est l'extraction des herbes, en tout cas l'élimination des herbes invasives au sein du lac, qui vous le savez depuis plusieurs années, prolifère de manière assez inquiétante.

J'ai moi-même fait le déplacement, hier, comme de nombreux habitants de Soorts-Hossegor sur la plage Blanche à marée basse, vous pouvez voir que la partie découverte est recouverte de plantes, pas toujours invasives, parfois des espèces protégées, mais en tout cas, beaucoup de plantes invasives qui ont proliféré ces dernières années.

Les services de MACS ont avancé sur le sujet au cours du mois de mai, notamment, en contactant des prestataires susceptibles, au côté d'un écologue, de procéder à cette extraction d'herbes invasives.

Un chiffrage m'a été présenté, et je me suis engagé, au nom de la commune de Soorts-Hossegor, et on pourra en débattre si vous le souhaitez, mais je pense que c'est une bonne décision qui montre un état d'esprit volontaire de notre commune, la part de notre commune et une volonté de travailler avec MACS et d'agir pour la protection de notre environnement rapidement, de prendre en charge les coûts d'extraction de ces herbes invasives sur l'ensemble du lac.

Bon, il y a des zones prioritaires et des zones moins prioritaires, mais on peut, peut-être, tout faire assez rapidement. Tout est encore à caler, mais je pense que c'est une avancée assez importante sur un sujet qui était laissé de côté depuis de nombreuses années, en tout cas, au dire des citoyens.

Donc sachez que là aussi, les crédits qui seront affectés ne le seront pas pour rien. En revanche pour être tout à fait complet dans le sujet, cette opération n'est pas une opération unique dans le temps, elle a vocation à faire l'objet d'un suivi sur le temps long. Quel est le chiffrage de ce suivi, pour le moment, je l'ignore, mais techniquement si on veut que ce soit efficace, il faut qu'il y ait d'autres opérations selon la même technique ou d'autres techniques pour assurer la non-prolifération de ces herbes invasives. Voilà.

S'il n'y a pas d'autres observations, oui, Justine ?

Justine BAIGNERES :

Oui.

Je voulais juste profiter comme on parle des événements pour rappeler que jeudi, il y a donc une conférence animée par l'association Colosse aux pieds d'argile sur les violences sexuelles.

Et donc elle se tiendra non plus à la salle polyvalente du trinquet, mais au studio 40 au-dessus des Halles. Voilà, donc c'est à 19 heures.

Olivier BÉGUÉ :

Merci beaucoup pour votre initiative les élus en charge de cette manifestation et pour cette information.

Merci à tous. Bonne soirée et prenez soin de vous en cette période de canicule. A très bientôt.

Rendez-vous donc le 22 septembre, même lieu, pour le conseil municipal de rentrée.

Bonne saison à tous.

Fait et approuvé les jours mois et an que dessous,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

A SOORTS-HOSSEGOR, le 22 septembre 2026

Le Maire,



secrétaire de séance,

Florian CANNAVO



Olivier BÉGUÉ